This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HT
2099
.B73
B86

B 1,036,893

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817
LIBRARIES

ÉPISODES

DU

SYSTÈME PROHIBITIF

EN GUYENNE

(1725 - 1762)

PAR

E. BRIVES-CAZES

Docteur en Droit,
Vice-Président au Tribunal civil de Bordeaux,
Membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de cette ville,
Membre correspondant de l'Académie de Législation de Toulouse.

BORDEAUX

IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU

11 — RUE GUIRAUDE — 11

1881

ÉPISODES

DU

SYSTEME PROHIBITIF

EN GUYENNE

(1725 — 1762)

pareillement des droits de sortie les vins et autres denrées qu'il chargera pour son retour. L'objet par raport aux droits d'entrée n'est pas considérable, puisqu'ils ne montent qu'à 3,783 liv. 6 s. 7 d., y compris les droits de ville; ceux de sortie ne le seront guères davantage. Il doit être chargé des vins de tous les diférens crus de cette province, le Czar voulant éprouver ceux qui se conserveront le mieux dans le transport. »

Ces derniers mots font allusion à un projet que Pierre le Grand avait formé peu de temps avant sa mort (1). Il avait chargé son ambassadeur à Paris, le prince de Kourakine, de négocier cette affaire, et ce dernier avait, dès le mois de décembre 1724, remis au contrôleur général Dodun (2) un mémoire sur ce sujet.

Il semblait pouvoir compter sur le bon accueil de sa demande, en se rappelant la réception que Bordeaux avait faite, le 3 juin 1681, à l'ambassadeur de Moscovie, d'après les ordres du Roi. Il avait été salué par les jurats de Romas et Léglise, qui lui avaient offert le présent de quelques douzaines de bouteilles du vin le plus exquis, ainsi que des eaux-de-vie et deux bassins de confitures (3).

Des considérations dignes du génie de Pierre le Grand recommandaient cette démarche à l'attention du gouvernement. Jusque-là, en effet, le commerce des vins et eaux-de-vie expédiés dans le Nord avait été constamment entre les mains des Hollandais. Ainsi que le disait Colbert dans une lettre à M. de Pompone, du 21 mars 1669, les Hollandais qui venaient tous les ans, dans les rivières de Garonne et de Charente, enlever une énorme quantité de nos vins, en transportaient les deux tiers, « conservés,

(1) Arrivée le 28 janvier 1725.

(2) Il était d'une famille de robe de Paris, d'où sont sortis les seigneurs de Boulay et d'Herbault.

(3) *Contin. de la Chronique Bordeloise*, p. 73.

» accomodés et frelatés, en Allemagne, mer Baltique et » autres pays du Nord où les vins de France se consom- » ment. »

En 1706, un passeport avait été encore accordé par le conseil du commerce à un affréteur hollandais, qui demandait à venir « d'Amsterdam à Bordeaux y prendre » pour Arcangel son chargement de vin et autres liqueurs » pour la table du czar de Moscovie. »

Cependant des tentatives n'avaient pas tardé à se produire pour s'affranchir de ces intermédiaires peu scrupuleux. En 1707 et pendant les années suivantes, des passeports avaient été accordés pour des navires de Hambourg allant en droiture de Bordeaux à Arcangel (1).

Il s'agissait donc, en 1725, d'entrer largement dans cette voie nouvelle, et Pierre le Grand avait résolument pris à cet égard une initiative qui ne devait pas rencontrer dans le gouvernement français la faveur qu'elle méritait.

Les idées prohibitionnistes de Colbert étaient alors rigoureusement suivies. Loin d'encourager le commerce des vins de la généralité de Bordeaux et de donner à ces produits les plus larges débouchés, on s'efforçait au contraire de restreindre la culture de la vigne. Une étrange préoccupation dominait tous les esprits, même ceux qui devaient voir de plus haut. On redoutait de voir diminuer le nombre des terres labourables, des terres à blé, par crainte de la famine (2). Précisément, dès le commencement de cette année 1725, un arrêt du Conseil, en date du 27 février, venait de renouveler l'an-

(1) V. Francisque Michel, *Hist. du comm. de Bord.*, t. II, p. 77, 119 et 202.

(2) C'est là une bien vieille préoccupation, puisqu'on en trouve la trace, dès le règne de Charles IX, dans un Règlement du 4 février 1567. V. Delamare, *Traité de la police*, t. III, p. 524. — Elle devait encore subsister longtemps après, ainsi qu'il résulte de l'exécution donnée à un arrêt du Conseil du 5 juin 1731. V. Fréminville, *Dict. de la police générale*, v° *Vignes*.

cienne défense de planter des vignes dans la généralité, afin de favoriser la culture du blé. Ce n'était pas assez qu'après la gelée de 1709, on eût dû arracher toutes les vignes du pays bordelais (1). L'exécution du nouvel arrêt devait être rigoureusement poursuivie, malgré les protestations de Montesquieu qui, peu de temps après, en 1726, envoyait au Contrôleur général un mémoire pour montrer que cette défense était contraire au bien de la province et du royaume. L'intendant Boucher, appréciant ce mémoire (2), ne craignait pas de dire : « Comme le sieur » de Montesquieu a beaucoup d'esprit, il ne s'embarrasse » pas de traiter des paradoxes, et il se flatte qu'à la » faveur de quelques raisons brillantes, il lui sera facile » de prouver les choses les plus absurdes. » — L'Intendant était convaincu que « pour peu qu'on s'écartât » de l'exécution de l'arrêt du Conseil,... le peu de » terres labourables ou prairies qui restent dans cette » province, du moins aux environs de cette ville, seraient » bientôt converties en vignes (3). »

On voit par là sous l'influence de quelles idées allait

(1) V. C. 1337, 1346. — L'hiver de 1709 avait été désastreux pour l'élection de Bordeaux dont les trois quarts étaient alors plantés en vignes. Après la terrible gelée de janvier 1709, il avait fallu arracher les vignes. Les châtaigniers et les noyers du Périgord n'avaient pas moins souffert. Enfin une grande gelée du 1er mai 1710 avait même été la cause de la mort d'un grand nombre d'hommes et de bestiaux (C. 2616.)

(2) Lettre du 18 avril 1727. — Tourny, devenu intendant de Guyenne, ne devait pas être d'une autre opinion à cet égard : « Les vignes, écrivait-il, » ruineront dans peu toute la Guienne. Cette denrée n'est pas d'une absolue » nécessité...; et cependant le goût de l'agriculture se perd, la population » diminue. » V. Francisque Michel, t. II, p. 451. — Le 6 mars 1751, un habitant de Bordeaux, nommé Patricole, lui adressait un long mémoire qui, après d'intéressants aperçus sur la culture de la vigne depuis 1709 et le développement du commerce des vins, concluait résolument à l'arrachement de la moitié des vignes de la généralité. (C. 265.)

(3) V. cette curieuse correspondance : *Arch. dép.*, C. 1337. — Elle s'était produite à l'occasion de la permission demandée par Montesquieu, de

être décidée la question que soulevait l'arrivée dans notre port du premier navire russe. L'Intendant, plus libéral dans cette circonstance, pour des raisons d'État, qu'il ne l'était d'ordinaire, avait, comme on l'a vu, proposé une exemption complète de tout droit d'entrée et de sortie; mais le gouvernement jugea à propos « d'affranchir ce » vaisseau de moitié des droits d'entrée seulement et de » luy laisser remporter les marchandises prohibées dont » il pourroit estre chargé, sans les confisquer (1). »

La solution donnée à cette affaire, que des considérations internationales de l'ordre le plus élevé semblaient cependant recommander, mérite d'être rapprochée de la décision intervenue quelques années après dans des circonstances assez singulières.

Transit accordé à des Cordelier espagnols (mars 1729).

Deux religieux cordeliers d'Espagne, frère Jérôme de Aumente, et frère Joseph de Colmenarez, de l'ordre de Saint-François, qui, au mois de mars 1729, traversaient la France, pour se rendre au Chapitre général de leur ordre, à Milan, et de là à Rome pour la canonisation de l'un de leurs religieux, arrivaient à Bordeaux vers le mois de mai suivant.

Aussitôt leur arrivée, ils faisaient au Bureau des Fermes la déclaration d'une certaine quantité de piastres, chaînes et tabatières d'or qui leur avaient été données par aumône pour porter à Rome, et pour lesquelles ils avaient obtenu du roi d'Espagne l'affranchissement de tous droits dans ses États. Mais le Bureau des Fermes avait exigé d'eux la consignation d'une somme de treize à quatorze cents livres pour les droits d'entrée. — L'inten-

planter en vignes 30 journaux de landes sur les 100 journaux qu'il avait achetés en décembre 1726, au prix, par journal, de 60 livres, plus 2 deniers d'exporte et 1 sol de rente.

(1) V. Lettre du contrôleur général Dodun, du 18 mars 1725. (C. 2377.)

dant Boucher n'hésitait pas à intervenir en leur faveur auprès du Contrôleur général, à qui il écrivait le 19 mai 1729 : « ... Ils espèrent de la piété de S. M. qu'elle leur » accordera la même faveur que le roy d'Espagne et » qu'elle aura la bonté de leur faire restituer la somme » qu'il ont consigné... (1). »

En intervenant ainsi, Boucher ne faisait que se conformer à des instructions antérieures du gouvernement. Celui-ci avait en effet reçu, dès le 14 mars 1729, d'un grand personnage, Pierre Casado, marquis de Monteléon, qui s'était recommandé du nom de son père, ambassadeur et plénipotentiaire du roi d'Espagne auprès des princes d'Italie et de la République de Venise, la prière d'accorder sa protection aux deux cordeliers dont il s'agit, afin « que pendant leur routte dans la France, la » justice leur fasse jouir d'un passage libre, tant aux » auberges qu'aux postes, sans qu'ils puissent estre lézés » en rien et qu'ils jouissent des privilleges accoutumez, » suivant les ordonnances du royaume. »

Cette épître avait été transmise à Boucher, le 28 avril suivant, avec cette annotation au dos : « M. l'Inten- » dant fera tout le plaisir qu'il pourra à ces bons » religieux. »

Boucher ne pouvait donc moins faire que de solliciter pour eux une décision favorable qui ne tardait pas à se produire.

Projet de compagnie pour le commerce de la Baltique (avril 1713).

L'initiative de Pierre le Grand ne devait cependant pas rester sans résultat. A quelque temps de là, Boucher recevait un long mémoire destiné à montrer l'utilité de la fondation à Bordeaux d'une compagnie pour le commerce de la Baltique.

(1) V. *Arch. dép.*, C. 2378.

L'idée n'était pas nouvelle. Dès le 19 novembre 1664, il avait été résolu, à Bordeaux, dans une assemblée des cent trente, « que tous les corps s'assembleroient dans la » huitaine pour faire leur déclaration de ce que chacun » voudroit contribuer à la Société du Nord, et la rapporter » à Messieurs les Jurats pour estre ensuite envoyée au » Roy (1). »

Plus tard, Colbert avait fait instituer, par édit du mois de juin 1669, la Compagnie du Nord, destinée à faire le commerce « dans tous les pays de Zélande, Hollande, » costes d'Allemagne, Danemark, mer Baltique, Suède, » Norwège, Moscovie et autres pays de terre ferme et » isles du Nord (2). »

Il s'agissait surtout d'enlever aux Hollandais le monopole du transport de nos vins. C'est la pensée qu'on retrouve dans le mémoire qui, comme nous l'avons dit plus haut, était envoyé à Boucher au mois d'avril 1731.

Ce mémoire était accompagné d'une lettre, datée de Nontron, 23 avril 1731, signée *Delaunay*, qui révélait dans son auteur des connaissances très pratiques, puisque, d'après ce qu'il disait de lui-même, il aurait séjourné pendant dix-huit mois dans les principaux ports de la mer Baltique. Pour lui, Bordeaux se trouvait dans une position privilégiée pour faire en droiture le commerce du Nord, parce que les denrées à expédier se tiraient presque toutes de la Guyenne et des provinces les plus voisines.

L'étendue de ce mémoire ne permet d'en donner ici qu'une analyse même succincte. Peut-être les spécialistes y trouveraient-ils encore des renseignements utiles. Il suffira d'en signaler quelques points. Ainsi, d'après l'au-

(1) V. *Cont. de la Chroniq.*, p. 97.
(2) V. Francisque Michel, t. II, p. 87.

teur du mémoire, les Hollandais, qui faisaient seuls presque tout le commerce de la Baltique, tiraient de France les marchandises sur lesquelles ils faisaient un bénéfice d'au moins cent pour cent, en sus même du premier profit du transport de France en Hollande. Au retour, ils rapportaient en France des produits du Nord, bois, goudron, acier, « cheveux blonds », etc., etc., qu'ils y revendaient le double de leur prix d'achat. — Les Hollandais, du reste, ne se faisaient pas scrupule de frelater nos produits, mêlant notamment nos sels avec ceux du Portugal. — L'auteur du mémoire cite une opération qu'il a personnellement connue, se trouvant à Riga (Livonie) sur un navire de 600 tonneaux dont les deux tiers du changement était en sel, l'autre tiers en vin, vinaigre et eau-de-vie. Ces marchandises furent vendues avec deux cent pour cent de profit. Au retour, le navire fut chargé de chanvre, bray et goudron qui donnèrent, en France, un bénéfice de trois cents pour cent. — Un fait à noter encore, c'est que les Hollandais ne mettaient que trente hommes sur un navire de 400 tonneaux; on en devait mettre cinquante sur un navire français, à cause de la défectuosité des manœuvres (1).

Le projet présenté à l'intendant Boucher rentrait trop dans les vues du gouvernement pour qu'il n'attirât pas son attention. Si on avait réussi à constituer puissamment la Compagnie des Indes, qui soutenait seule le commerce des Indes en France, tous les efforts faits jusque-là pour créer à Bordeaux une compagnie pour le commerce de la Baltique n'avaient pu aboutir. Les négociants de Bordeaux, loin d'être disposés à former une compagnie en concurrence avec les Hollandais, alléguaient la difficulté,

(1) V. *Arch. dép.*, C. 1639.

l'impossibilité même d'envoyer leurs denrées dans le Nord. C'étaient toujours les mêmes motifs, sinon les mêmes prétextes. — Qu'y a-t-il de changé à cet égard? — On récriminait contre l'impossibilité de faire entrer dans le port des vaisseaux d'un grand tonnage, contre le peu de profondeur de la rivière, contre le danger de certaines passes..... Et cependant les navires hollandais n'arrivaient-ils pas jusque devant le Château-Trompette? — A tous ces prétextes d'inertie s'en était ajouté un nouveau dès 1725. Depuis la paix, aux corsaires anglais et hollandais avaient succédé ceux de Salé et d'Alger. La présence de la frégate royale *la Thétis* n'avait pas suffi pour rassurer les armateurs, dont les plaintes réitérées, consignées dans des documents officiels, peuvent seules donner créance à des faits qui paraîtraient autrement incroyables (1).

Mémoire de l'abbé Bellet sur le commerce maritime (1733).

Tous ces mauvais vouloirs n'avaient cependant pas lassé le gouvernement, et, en 1733, l'intendant Boucher était chargé par le Contrôleur général de présenter un mémoire sur l'état du commerce de la généralité de Bordeaux. Il confiait, à son tour, le soin de faire ce travail à l'abbé Bellet, le savant académicien dont le nom se trouve au bas d'une multitude de monographies d'histoire et de statistique (2). Son œuvre, écrite de sa main, amendée et corrigée de la main de Boucher, existe dans les papiers de l'Intendance (3). Elle fournit quelques

(1) V. Francisque Michel, t. II, p. 109.

(2) Dans les manuscrits de l'ancienne Académie de Bordeaux, on trouve encore comme émanés de l'abbé Bellet : un Mémoire sur le commerce et les denrées de la province de Guienne, en 1741; un état du commerce des villes maritimes, Bordeaux, Libourne, Blaye et Bourg ; plus des tableaux statistiques, le tout contenu dans le t. XVIII, 3, 7, 14, 15, etc., etc. — Au t. XXXVIII, 2, 3, 6, 17, se trouvent aussi des mémoires d'une autre origine, relatifs au même sujet.

(3) V. *Arch. dép.*, C. 1639.

renseignements utiles à relever, et notamment l'éternelle récrimination contre l'abondance des vignes :

« On a dit souvent, observe l'abbé Bellet, qu'il y avoit trop de vins dans la province, et on le sent bien par le bas prix où il est : car ce n'est pas le défaut de consommation qui le fait baisser, puisqu'il s'y consume plus de vin qu'auparavant, ou qu'estant égale, il y reste plus de vin qu'on n'en peut consommer. Le défaut de consommation vient donc de la plus grande quantité de vins qu'il y en avoit avant qu'on ne plantât autant de vignes. Les plantations faites depuis 1709 égalent toutes celles qui étoient faites auparavant. On a esté excité à planter parce que les vins ont esté pendant quelque temps un revenu solide. Aujourd'huy, les récoltes abondantes se touchent de trop prèz, et la trop grande quantité fait baisser le prix de la denrée. Ainsi un tiers de moins rendroit la province riche, au lieu que ce tiers de trop la ruine.

» Il ne faut pas craindre que l'étranger abandonne les vins du Bordelois : 1° parce qu'ils sont de la qualité la plus estimée chez luy ; 2° parce qu'il en retire des droits pour l'État ; parce qu'il travaille avec ces vins et fait travailler beaucoup d'artisans ; 4° parce que les vaisseaux gagnent par le fret, à une pistolle par tonneau, 50 mille pistolles pour 50 mille tonnes, ou 5 cent mille livres.....

» Au reste, la consommation des vins bordelois n'est pas moindre chez l'étranger qu'auparavant, puisqu'on y envoye plus de vins qu'on n'en envoyoit avant vingt ans. Il en prendroit peut-être plus, si on luy permettoit en France l'entrée de ses manufactures et de ses marchandises. Mais telles manufactures ruineroient la France. Et cette proposition n'est bonne que pour la seule Guienne dont la manufacture est en vins. »

On voit par ces derniers mots, qu'après plus d'un siècle les termes du problème sont toujours les mêmes. La Guyenne, manufacture de vins, comme disait l'abbé Bellet, en est toujours à ne pas redouter les manufactures étrangères. Aussi, en est-on encore à répéter ce que l'intendant Boucher ajoutait de sa propre main, comme résumé de sa pensée à cet égard : « Il seroit cependant » à souhaiter pour cette province qu'on pût trouver

» quelque expédient pour rétablir la liberté du commerce » avec l'Angleterre. »

A défaut de l'expédient désiré, on en était réduit à favoriser les transports dont les Hollandais avaient le monopole. Commerce avec la Hollande.

Un édit royal avait assimilé les Hollandais et les sujets des villes hanséatiques aux sujets français pour le droit de coutume qui était dû pour l'entrée à Bordeaux. Ce droit, qui n'était que de 2 1/2 0/0 pour les Français et assimilés, était de 5 0/0 pour les étrangers. En 1727, le Contrôleur général avait bien essayé de ramener au taux uniforme de 3 0/0 les droits différentiels payés jusque-là; mais il avait rencontré une vive résistance dans l'Intendant et la Chambre de commerce de Bordeaux. Celle-ci faisait remarquer que s'il y avait insuffisance de perception sur les navires étrangers, par suite de la faveur faite aux Hollandais et de la prohibition des marchandises anglaises, c'est qu'il n'y avait presque plus de commerce étranger à Bordeaux (1).

Les rapports des Hollandais étaient donc aussi fréquents qu'utiles au débouché de nos produits. Il ne paraît pas cependant qu'on eût pour eux dans Bordeaux tous les égards possibles. On en était encore à inhumer au bord des chemins et dans les fossés de la ville les Hollandais qui y mouraient. Cet état de choses ne devait pas cesser de sitôt. En 1751 seulement, sur la plainte de l'ambassadeur de Hollande, le ministre Saint-Florentin mandait enfin à l'Intendant qu'il convenait de choisir un terrain pour l'inhumation de ces étrangers, mais qu'il ne serait élevé aucun édifice sur ce terrain, qui ne porterait aucun signe particulier et ne serait pas considéré comme un véritable cimetière (2).

(1) V. *Arch. dép.*, C. 2377.

(2) V. C. 18. — C'est probablement là l'origine du *Cimetière des étrangers*, situé dans la palu de Bacalan.

Commerce de la morue à Bordeaux (1732-1739).

Revenons aux tentatives des négociants bordelais pour échapper au monopole des Hollandais. — En 1732 était venu s'établir à Bordeaux un sieur Petiot de La Richardière qui ne s'occupait que du commerce de la morue, armant lui-même, dans notre port, des navires qu'il expédiait à l'Ile royale ou quoi que soit au Cap-Breton. C'était là chose inouïe sur notre rade. Jusque-là, en effet, les Bordelais n'avaient jamais armé de bâtiments pour Terre-Neuve. Ils engageaient seulement leurs capitaux dans ces entreprises pour lesquelles marins et armateurs étaient généralement des Basques appartenant au port de Saint-Jean-de-Luz (1). L'initiative de Petiot éveilla l'attention des négociants bordelais, qui n'avaient jamais reçu les morues dont ils faisaient le commerce que de l'étranger ou par commission. Ils virent bientôt les avantages qu'on pouvait retirer d'un commerce direct, et ils engagèrent Petiot à se faire recevoir bourgeois de Bordeaux, afin d'acquérir ainsi l'exemption du droit de 10 sols par quintal que la Ville levait sur le poisson salé arrivé dans le port et qui était payé même par le bourgeois qui le recevait par commission. En faisant, au contraire, venir directement les marchandises pour son compte et à ses périls et risques, le bourgeois négociant pouvait se croire exempt de tous droits ou subsides appartenant à la Ville.

Petiot s'empressa, en conséquence, de solliciter des lettres de bourgeoisie, qui lui furent octroyées au mois de janvier 1734, moyennant finances, avec tous les droits et franchises y attachés, mais à condition qu'il ne déclarerait par fraude aucune marchandise lui appartenir pour faire perdre les droits du roi ou de la ville. Il se mit aussitôt à l'œuvre et reçut, de 1735 à 1738, en conti-

(1) Conf. Francisque Michel, t. IV, p. 269, et t. II. p. 337.

nuant à payer les droits requis, les morues que lui apportaient les navires venant de Terre-Neuve. Mais, au mois de février 1738, il se ravisa, et invoquant, en sa qualité de bourgeois de Bordeaux, l'article des Statuts qui affranchissait envers la ville les marchandises que les bourgeois faisaient venir à leurs périls et fortunes, il forma contre le fermier des octrois de la ville une demande en restitution de la somme de 6,160 livres qui aurait été indûment perçue (1).

Cette instance portée devant les Jurats fut rejetée par une sentence du 4 mars 1738, confirmée par un arrêt de la Cour des Aydes du 18 mars 1739.

Ces décisions causèrent parmi les négociants en morue de la place une émotion fort naturelle, qui se traduisit par une lettre qu'ils adressèrent à l'intendant Boucher et qui porte les signatures de : *Treilhes et Le Chevalier, Féger, Médous, L. Poncet, Goudat, Decamps et Dolline.*

Petiot, de son côté, ne se tint pas pour battu, et s'empressa de se pourvoir devant le Conseil du roi contre l'arrêt de la Cour des Aydes, pour obtenir la restitution des sommes par lui consignées pour le prétendu droit de 10 sols par quintal sur les morues qu'il avait reçues. Il concluait à ce qu'il fût déclaré exempt de ce droit conformément aux Statuts et à ses lettres de bourgeoisie.

Le 20 juillet 1739, cette requête était envoyée en communication à l'intendant Boucher par M. de La Houssaye (2), chargé par le Contrôleur général d'examiner l'affaire et de lui en rendre compte.

Boucher, mis ainsi en demeure de donner son avis sur la réclamation de Petiot, envoyait, le 23 octobre suivant, à M. de La Houssaye, un mémoire très soigné qui résume

(1) V. *Arch. dép.*, C. 2392.

(2) Amelot, sieur de La Houssaye, intendant des finances depuis 1726.

avec beaucoup de précision les divers arguments invoqués de part et d'autre, en même temps qu'il montre nettement l'origine et la portée des impôts, anciens et nouveaux, qui se percevaient alors à Bordeaux. Il en résulte que le Statut invoqué, relatif aux droits de la grande et de la petite coutume, n'avait jamais exempté les bourgeois que de ces droits et non des autres; que, lors de la rédaction des Statuts, les seules impositions patrimoniales de la ville étaient le droit des *échats*, celui du *bigueyrieu*, celui des *encants*, celui de la *marque des vins*, enfin celui de la *grande et de la petite coutume* (1); que, depuis, en 1670, le Roi avait permis aux Jurats, pour acquitter les dettes de la Ville, de continuer l'imposition sur le pied fourché, le blé froment, la farine, le seigle et autres menus grains, ainsi qu'elle se levait déjà en vertu des arrêts du Conseil de 1646; qu'il leur avait été permis en outre de lever sur le poisson salé le droit de 10 sols par quintal; que ces derniers droits, n'étant pas patrimoniaux à la ville, mais bien des octrois, n'avaient donc jamais pu entrer dans l'exemption accordée aux bourgeois, puisqu'ils n'avaient été établis que près de trois siècles après la rédaction des Statuts; que Petiot ne pouvait davantage s'autoriser de l'arrêt du Conseil du 17 mars 1733, qui, pour favoriser la pêche de la morue, avait décidé que, pendant dix ans, les morues provenant de l'Ile royale seraient déchargées de tous les droits d'entrée des cinq grosses Fermes, et, notamment à Bordeaux, de la comptablie et courtage;

(1) V., sur ces divers droits, les *Anciens et Nouveaux Statuts de la ville et cité de Bourdeaus*, à Bourdeaux, 1612. — Le droit des *Echats* était un impôt sur les vins vendus en taverne; le droit du *Bigueyrieu*, un impôt sur les denrées portées au marché; le droit des *Encants*, un impôt sur les ventes à l'encan; le droit de la *Marque des vins*, un impôt pour la marque indiquant la provenance des vins; enfin *la grande et la petite Coutume*, un droit d'entrée en ville.

que cette décharge ne pouvait s'entendre que des droits revenant au Roi et non de ceux appartenant aux Villes.

L'argumentation serrée de l'Intendant ne devait pas manquer de convaincre le Contrôleur général, et par une lettre du 30 novembre suivant, M. de La Houssaye informait Boucher du rejet de la demande de Petiot et l'invitait à donner à cette décision toute la publicité possible afin de faire augmenter le prix d'adjudication du nouveau bail des Fermes de la ville, qui devait être fait incessamment (1).

Comme toujours, des préoccupations fiscales venaient porter coup à l'industrie nouvelle dont un hardi négociant avait pris l'initiative, alors que la guerre qui allait recommencer (2) devait causer à notre commerce maritime des désastres dont il aura quelque peine à se relever.

Fiscalité excessive à l'intérieur (1712-1744).

A l'intérieur, la situation ne tardait pas à s'aggraver. Plus de commerce avec l'Angleterre, plus de Hollandais venant chercher nos vins pour les transporter dans le Nord. Montesquieu écrit, en 1752, à l'abbé de Guasco : « Je crains bien que, si la guerre continue, je ne sois forcé » d'aller planter des choux à La Brède. Notre commerce » de Guienne sera bientôt aux abois; nos vins nous » resteront sur les bras, et vous savez que c'est toute » notre richesse (3). »

(1) L'intendant Boucher avait toujours témoigné beaucoup de sollicitude pour les intérêts de la ville. Aussi avait-il été délibéré en jurade, le 16 février 1733, qu'il serait donné tous les ans, par forme d'étrennes à cet Intendant, en reconnaissance de sa protection pour la ville, et après lui, à ses successeurs, une bourse de cent jetons d'argent, à l'effigie du roi, avec ces mots, *ex munificentia urbis*. — Il est assez piquant de trouver la signature de Boucher au bas de cette délibération. V. Bernadau, *Ann.*, p. 122.

(2) La guerre de la succession d'Autriche commencée en 1740.

(3) L'illustre auteur de l'*Esprit des Lois* ne se doutait pas de ce que la fiscalité devait faire un jour de l'un de ses bustes. — En 1768, le prince de Beauveau, qui avait été directeur de l'Académie de Bordeaux, donnait à cette compagnie celui de ces bustes qui est maintenant au milieu de la

Les appréciations de l'illustre publiciste, qui mieux que personne connaissait les conditions de la prospérité du pays, et de la Guyenne en particulier, concordent avec celles que Tourny (1) qui, depuis 1743, avait remplacé Boucher, émettait dans une lettre qu'il adressait, le 24 mars 1744, au Contrôleur général.

État du commerce maritime (1744).

Il ne dissimulait pas au ministre la gravité de la situation. Depuis un mois, dit-il, les commissionnaires des pays étrangers ont cessé tout achat, et les négociants bordelais ne savent s'ils pourront faire faire avec sûreté par leurs bâtiments les voyages d'Amérique. « De là, » ajoute-t-il, plus de débit de vins, et vous savez que c'est » dans cette denrée que consiste la fortune d'une grande » partie des habitants; de là, en conséquence, l'argent se » resserre et ne circule point, la confiance disparoit...(2).»

Quelques jours après (28 mars), il écrivait au comte de Maurepas (3) pour lui communiquer les demandes formulées par la Chambre de commerce de Bordeaux qui, à l'exemple de celles de Nantes et de La Rochelle, sollicitait le ministre d'envoyer à Saint-Domingue et à la Martinique au moins deux vaisseaux de guerre avec deux frégates pour convoyer les navires de commerce et donner la chasse aux vaisseaux ennemis; d'employer en outre un même nombre de navires de guerre à croiser dans

Bibliothèque. Lorsqu'il fut présenté à la douane, avec la lettre de voiture portant ces mots : *Buste d'un philosophe*, le préposé, dans l'embarras, déclara le colis confisqué. Cependant l'Académie finit par obtenir la main-levée de cette saisie. V. Bernadau, *le Viographe bordelais*, p. 119. — V. au sujet de ce buste, Manuscrits de l'*Ancienne Académie*, t. XXI, 11 ; *Lettre de M. de Secondat à l'abbé de Guasco;* Diderot, *Salon de 1767*.

(1) Louis-Urbain-Aubert, marquis de Tourny, mort en 1761, a été intendant de la généralité de Guyenne de 1743 à 1758. On trouve aux Archives départementales, C. 262, d'intéressants détails sur son arrivée à Bordeaux, et sur la garde de la prévôté de l'Intendance qui existait alors.

(2) V. C. 1639.

(3) Jean-Frédéric Phélippeaux, comte de Maurepas, né en 1701, mort en 1781.

la Manche. La Chambre de commerce de Bordeaux pensait de plus que, pour pourvoir à la sûreté de la rivière, il était à propos de tenir à son entrée une frégate de 60 à 80 hommes d'équipage. Tourny ajoutait, en terminant, que l'entretien de cette frégate pourrait se prendre sur l'octroi de la ville de Bordeaux.

Le comte de Maurepas, répondant le 4 avril suivant, donnait l'assurance qu'il serait pourvu, autant que possible, aux convois et escortes demandés; mais, quant à la défense de l'entrée de la rivière, il faisait observer que, s'il se prêtait volontiers à la mesure proposée pourvu que l'entretien du bâtiment fût pris sur le fonds des octrois de la ville, il n'y avait à Rochefort que la corvette *la Vipère*, navire en mauvais état, peu propre à la destination qu'il s'agirait de lui donner.

Les Anglais à Bordeaux (avril 1744).

La situation devenant de jour en jour plus tendue et plus périlleuse, Tourny écrivait encore, le 7 avril, au comte de Maurepas, une nouvelle lettre qui donne sur la position des Anglais résidant alors à Bordeaux des détails peu connus. Si quelques-uns d'entre eux travaillaient pour leur compte, la plupart n'étaient que de simples commissionnaires. Les uns et les autres avaient acheté des vins qu'ils n'osaient expédier, ne sachant pas même si la sortie de France leur serait accordée. — Tourny n'hésitait pas à solliciter pour eux cette permission. « Ce reste » de commerce à faire avec l'Angleterre, ajoutait-il, seroit » d'une grande conséquence pour beaucoup d'habitants » de Bordeaux, qui autrement vont être obligés de » reprendre de ces Anglais les vins qu'ils leur avoient » vendus, et auront la douleur de les voir périr entre » leurs mains. Il y a plus, on est ici dans l'habitude » forcée, pour débiter cette denrée, de la vendre à long » terme, d'un an, dix-huit mois, jusqu'à deux ans. En

» conséquence, les Anglais en question doivent considé-
» rablement à Bordeaux sur les vins de l'année 1742, et
» ils ont en quelque façon besoin de l'envoy de ceux
» qu'ils ont achettés cette année, pour recevoir les fonds
» qui doivent acquitter les achats de la précédente. » —
En accusant ainsi avec netteté une situation intéressante à connaître, Tourny faisait observer au Ministre que la permission qu'il proposait d'accorder, autoriserait du même coup nos négociants à recevoir d'Irlande les denrées qu'ils y avaient achetées et dont la province avait un grand besoin; que ce serait encore un moyen de recevoir le prix des vins qui étaient encore dus ou qui seraient envoyés.

Les Assurances maritimes à Bordeaux (avril 1744).

Le même jour, 7 avril, le laborieux Intendant écrivait à la fois au Contrôleur général et au comte de Maurepas une lettre où se trouve sur l'état des assurances maritimes à Bordeaux, vers cette époque, des renseignements aussi peu connus qu'intéressants. D'après ce qu'il rapporte, il n'y avait pas alors à Bordeaux de compagnie d'assurances, bien qu'il en existât au contraire dans plusieurs villes dont le commerce maritime n'était pas plus considérable (1). « La pluspart de ceux qui font icy
» le commerce d'assurer sont, dit Tourny, des gens sans
» facultés, du moins sans facultés considérables, qui, en
» conséquence, ne s'embarrassent pas de prendre autant
» d'engagemens qu'il s'en propose à eux, et qui en pren-
» nent souvent pour dix fois plus qu'ils ne peuvent
» répondre. Tel dont la fortune ne vaut pas dix mille

(1) Il y avait eu à Bordeaux, en 1668, une Chambre des assurances et grosses aventures, qui s'était dissoute après avoir inconsidérément tout assuré pendant l'année 1672. Malgré cet insuccès, une nouvelle tentative pour constituer une pareille chambre avait été faite en 1673; mais les conditions posées par Colbert avaient bientôt découragé les juges-consuls de la Bourse : V. Francisque Michel, t. II, p. 174.

» écus a des engagements pour cent, et quelquefois pour » le double en quantité de petites parties. Comme le » mettier est bon en tems de paix, ils gagnent et par » conséquent les choses se soutiennent; mais actuel- » lement que la guerre est déclarée, il n'y a presque » aucun des négocians dont les vaisseaux sont assurés en » tout ou en partie par ces sortes d'assureurs qui se » regarde plus en sureté que s'ils ne l'étoient pas... » — Tourny, cherchant à expliquer cette fâcheuse situation de la place de Bordeaux, ne trouve d'autre raison que l'avidité du gain. « Ceux qui ont cherchent plutôt à se » faire assurer qu'à assurer. Il en est de cela comme des » joueurs qu'on trouve plutôt parmi les gens qui n'ont » rien que parmi les riches... » Tourny ajoute en terminant qu'il s'occupe avec M. de Rostan d'un projet de compagnie d'assurances, composée d'une cinquantaine de ce qu'il y aurait de mieux parmi les négociants (1).

Le 15 avril, le comte de Maurepas, répondant sur les divers points soulevés par Tourny, lui mandait que ce qu'il y avait de plus sûr pour protéger l'entrée de la rivière, c'était de fréter un bâtiment marchand sous le commandement du capitaine Poujade. — Quant au projet de compagnie d'assurances, il souhaitait fort le succès de l'entreprise. — Sur la question des passeports, il expliquait que si les Anglais obtenaient de faire entrer en Angleterre les vins qu'ils avaient encore à Bordeaux, il n'y aurait aucune difficulté de permettre la sortie de ces vins. « Le Roy est disposé, disait-il en terminant, à

(1) Dès le commencement de cette année 1744, un courtier de Bordeaux, nommé Jean Duforest, avait proposé l'établissement de bureaux d'assurances. Il eut même seul un brevet de courtier d'assurances jusqu'à la paix, époque où le nombre des courtiers de cette espèce fut augmenté. V. Bernadau, *Ann.*, p. 143.

» accorder des passeports pour l'entrée à Bordeaux des » marchandises du crû d'Angleterre et d'Irlande qui » pourront y venir en retour. »

Désastres du commerce bordelais (septembre 1744).

A quelque temps de là, Tourny, de plus en plus ému par les désastres du commerce bordelais, appelait sur cet état des choses toute la sollicitude du gouvernement par une lettre du 13 septembre 1744, adressée au comte de Maurepas, et dans laquelle il traçait en ces termes le tableau des ruines de nos négociants : « Avant le dernier » ordinaire d'Angleterre, disait-il, on comptoit icy, d'après » des connaissances certaines, justifiées même par les » abandonnemens, pour 4 millions 300 mille livres » d'assurances à payer par la place de Bordeaux. Sur » quoy, diminuant environ 1 million 300 mille livres de » primes, les assurances de cette place estoient en perte » réelle et effective de 3 millions. D'un autre côté, on » estimoit, à vüe de païs, presqu'aussi forte la perte des » armateurs qui, ou n'avoient pas trouvé à se faire » assurer, ou avoient mieux aimé courir tous les risques » que de subir le taux excessif auquel estoient monté les » assurances. Ainsi, la place de Bordeaux perd depuis la » guerre de 5 à 6 millions. » Tourny ajoutait que, par le dernier courrier d'Angleterre, on avait connu la prise de huit vaisseaux bordelais représentant près de 2 millions. La consternation est générale, disait-il. Le propriétaire est aussi affecté de ces malheurs que le négociant et l'armateur. On tremble pour le sort de plus de 80 navires qui sont encore en mer. On s'imagine que le roi pourrait accorder une protection efficace, alors qu'on ne voit que deux vaisseaux de guerre, le *Neptune* et le *Fleuron*, partir pour la Martinique. — Tourny prie le ministre de l'excuser de son insistance; mais il est navré de tout ce qui se dit autour de lui. Le commerce se plaint haute-

ment du peu d'attention que certains commandants des vaisseaux du roi mettent à le protéger. On cite le vaisseau le *Canada* qui, parti du Petit-Goave le 13 juin dernier, aurait pu, s'il l'eût voulu, procurer la conservation de plusieurs navires marchands. — En résumé, il s'agit d'épargner au royaume 15 ou 20 millions de perte. — Tourny demande, en terminant, la protection du ministre pour deux frégates de vingt-quatre canons qui s'armaient en guerre dans notre port, « ce qui, dit-il, n'estoient pas » encore arrivé. »

Le même jour, 13 septembre, l'infatigable Intendant écrivait dans le même sens au Contrôleur général, pour lui peindre la désolation qui régnait sur la place de Bordeaux. Si, dit-il, le projet de compagnie d'assurances n'a pas abouti, c'est que nos négociants, voyant qu'on ne faisait rien pour protéger leurs navires, ont pensé qu'ils risqueraient trop. On a peine actuellement à trouver des assurances à 40 0/0; dans une situation aussi désespérée, la protection demandée est le seul moyen de salut.

Répondant à ces sollicitations pressantes, le comte de Maurepas écrivait, le 25 septembre :

« Je suis plus touché que personne des pertes que le commerce a faites depuis le commencement de cette guerre, et j'ai faict tout ce que les circonstances ont pu permettre pour lui procurer des secours. Les côtes du royaume sont actuellement aussi bien protégées qu'elles puissent l'estre, et il y a 22 vaisseaux en trois escadres qui n'ont pas d'autre destination. Le Roy a envoyé des vaisseaux sur celles de l'Amérique. Sa Majesté se propose d'y en faire passer d'autres. Ses officiers ont les ordres les plus précis pour la protection des navires marchands, et il y a lieu d'espérer que le commerce n'éprouvera plus les mêmes malheurs. Je mettrai du moins, de mon côté, tout en usage pour l'en garantir autant qu'il sera possible.

» Quant à l'armement qui se fait à bord de deux frégates, je donne ordre à M. de Rostan de le faciliter le plus qu'il pourra. »

Le Ministre ajoutait en *post-scriptum :*

« Je voudrais aussi sçavoir dans un plus grand détail ce qu'on reproche au commandant de la flute du Roy *le Canada.* »

Cette correspondance dit assez quels étaient les désastres de notre commerce maritime; mais le fisc, s'il n'avait plus à exercer de ce côté ses perceptions et ses prohibitions, se revanchait en poursuivant à l'intérieur les fraudes dont certaines marchandises, le tabac notamment (1), étaient l'objet.

Saisie de tabac au Château-Trompette (avril 1744).

A l'occasion de ces poursuites, il se passa, le 25 avril 1744, dans l'enceinte même du Château-Trompette, des incidents assez singuliers (2).

Le bataillon de milice de Saint-Jean-d'Angély tenait garnison dans cette forteresse, lorsque l'Inspecteur des Fermes du département de Bordeaux fut informé que dans ce bataillon on distribuait et vendait en fraude du tabac râpé et pulvérisé (3). Cet inspecteur, après s'y être fait régulièrement autoriser, se rendit, ce jour 25 avril, avec quatre employés dans le château pour procéder notamment à la visite de la chambrée n° 3. Il trouvait là le nommé Réveillon, tambour de la compagnie de l'Isle-Ferme, en présence duquel il était immédiatement procédé à une perquisition qui amenait la découverte de 9 livres de tabac râpé, 4 livres 3/4 en feuilles en partie pulvérisées dans un grand tamis de soie et dans un mortier, enfin 6 livres en andouilles. Réveillon déclara

(1) On était alors sous l'empire de la déclaration royale du 1er août 1721, portant règlement général pour la régie de la ferme du tabac. Sur tout ce qui concerne les origines du monopole de l'État à cet égard, v. Francisque Michel, t. II, p. 330.

(2) V. C. 2380.

(3) La contrebande se chargeait de ces approvisionnements clandestins, ainsi qu'il appert de déchargements de ballots de tabac faits, vers cette époque, sur la côte de la Teste. V. C. 2379.

aussitôt que ces 19 livres 3/4 de tabac étaient à lui : ce dont procès-verbal fut immédiatement dressé. Mais pendant que les employés verbalisaient, les têtes s'étaient échauffées. Plusieurs soldats se mirent à adresser aux employés de violentes menaces « qui n'étoient interrom- » pues que par les coups de canne distribués par l'officier » chargé du détail, » lequel était présent à la scène. Le désordre grandissant, le major Deverdun et les officiers durent aussi jouer de la canne.

Mais ce fut bien pis, quand les employés, ayant fini leur opération, voulurent se retirer. Les soldats sortirent en foule, armés de bâtons, les uns par la porte du Hâvre, les autres par la porte Royale (1), pour les attendre au passage. Le commandant du château, informé aussitôt de ce mouvement, s'empressa de donner des ordres pour la sûreté des employés et pour faire rentrer les soldats ameutés. Un grand nombre d'entre eux s'étaient portés sur les remparts pour voir en dehors l'expédition de leurs camarades. Les officiers durent les faire descendre à coups de canne. Puis, l'on fit battre la générale, rappeler l'assemblée et le bataillon fut aussitôt mis sous les armes. Un détachement de 25 hommes, commandé par un lieutenant, fut chargé d'escorter les employés et les objets saisis jusqu'au Bureau général des tabacs situé dans la rue Saint-Rémy. Par malheur pour les employés, l'officier s'étant retiré, sous un prétexte quelconque, avant d'arriver à ce bureau, les soldats se mirent à les invectiver et même à leur jeter des pierres, malgré les injonctions un peu molles du sergent qui les commandait. On arriva cependant enfin, sans trop de mal, au bureau

(1) Sur la topographie du Château-Trompette, dans son dernier état, on peut consulter les documents publiés par M. Lacour, dans le *Bulletin Polymathique* de 1819, p. 105 et 142.

de la rue Saint-Rémy. — Aucun document ne nous apprend ce qui s'ensuivit. Aussi bien des scènes analogues se produisaient journellement.

Saisie de tabac chez les Juifs (février 1745).

En cette même année, on trouve en effet le fisc aux prises avec les Juifs de Bordeaux, et, si l'on en croit les documents de l'époque, il paraît qu'il avait avec eux affaire à forte partie. D'après les Fermiers généraux, les Juifs avaient à Bordeaux le monopole du tabac frauduleux (1). On les accusait même de faire des mixtions dangereuses pour la santé. Quant à les surprendre en flagrant délit, c'était à désespérer les agents les plus habiles et les plus décidés. Ils avaient, en effet, établi dans leurs demeures des doubles portes ferrées pour se donner le temps de faire disparaître le corps de délit. Pendant que leurs enfants se tenaient sur la porte extérieure pour offrir aux passants le tabac de contrebande, eux-mêmes, placés entre les deux portes, ouvraient aux acheteurs la porte intérieure qu'ils refermaient aussitôt sur eux jusqu'à leur sortie. Vainement, les employés avaient-ils souvent arrêté des gens sortant de chez les Juifs. Ils n'avaient jamais pu verbaliser contre ces derniers.

Parmi eux, était plus spécialement signalé un nommé David Faxade, dit l'Abbé, qui demeurait rue des Augustins avec l'un de ses frères, Aaron Faxade. Les plaintes élevées contre lui étaient devenues si vives que les Jurats s'en étaient émus, et l'un d'eux, après avoir fait abattre la double porte d'entrée de la maison de ce juif audacieux, était allé même jusqu'à le faire incarcérer.

Il paraît que cette correction ne l'avait pas guéri de son amour de la fraude; car on retrouve l'année suivante la double porte rétablie et les anciens trucs remis en place,

(1) Les juifs bordelais avaient alors pour syndic Raphaël Mendez, armateur, qui l'était depuis 1744. V. Malvezin, *Hist. des Juifs à Bord.*, p. 218.

ainsi qu'il appert de curieux procès-verbaux dressés les 6 et 7 février 1745.

Le 6 février, en effet, vers neuf heures du matin, une véritable expédition, composée d'un capitaine général, d'un capitaine et d'un lieutenant des brigades des Fermes, lesquels s'étaient fait régulièrement assister d'un lieutenant en la cour de l'Élection de Bordeaux, se rendait en toute hâte à la maison de Faxade; mais elle trouvait la porte de son habitation hermétiquement fermée. Sommé d'ouvrir, il s'y refuse. Aussitôt un serrurier est requis de briser l'obstacle; mais pendant que ce dernier se livre à cette difficile opération, le capitaine général, qui est déjà venu opérer dans cette maison, monte dans une chambre au-dessus de celle de Faxade et où se trouve un grillage à travers duquel il devient possible de suivre les manœuvres du fraudeur qui transportait de sa chambre dans une autre les marchandises frauduleuses. Il se décide enfin, après demi-heure d'attente, à ouvrir ses deux portes espacées l'une de l'autre d'un demi-pied, et bardées de fer l'une et l'autre; mais le tour était joué. Les employés pénètrent en effet dans la chambre de Faxade où ils ne trouvent rien de suspect, passent ensuite dans une autre où sont les lieux d'aisances. Là ils remarquent dans l'un des murs un trou ovale par où pouvaient aisément passer des carottes de tabac. Ce trou communiquait chez des voisins. On saisit du reste dans cette chambre un tamis à tabac et un mannequin de charbon en poudre. D'après les employés, ce charbon était destiné à être jeté dans les lieux avec beaucoup d'eau après que le tabac râpé y avait été jeté: et ce, pour le dénaturer et détourner les soupçons.

Cette manœuvre donne aux rédacteurs du procès-verbal l'occasion de rappeler une expédition antérieurement faite, dans la même chambre, sous les yeux d'un fermier

général qui était alors à Bordeaux. Cette fois, on était allé jusqu'au bout. Des ouvriers étaient descendus de nuit dans la fosse d'aisances d'où ils avaient retiré des balances, du tabac mêlé aux ordures et à une quantité de charbon et d'eau; mais le tabac était tellement dénaturé qu'il n'avait pas été possible de verbaliser.

C'est sans doute l'insuccès de cette opération qui, le 6 février 1745, n'engagea pas les employés à la renouveler; cependant, le lendemain, à huit heures du matin, ils retournaient se mettre en embuscade devant la porte de Faxade. Ils ne tardaient pas à le voir introduire chez lui un passant qui en sortait peu après porteur d'un petit paquet de tabac d'Espagne en poudre. L'acheteur et le tabac étaient immédiatement saisis, un procès-verbal était dressé; mais l'opération n'avait pas moins manqué son effet, faute d'avoir pu faire la déclaration de saisie à Faxade qui s'était immédiatement renfermé chez lui.

Le rusé fraudeur ne devait pas cependant en être quitte si aisément. Le jurat Bruneau, qui l'avait menacé de le punir sur les premières plaintes, ordonna, au vu des procès-verbaux des employés, l'incarcération immédiate de Faxade. Celui-ci, payant d'audace, faisait, dès le lendemain 8 février, signifier aux Jurats une protestation indignée contre son emprisonnement arbitraire. Mandé à l'Hôtel de Ville, disait-il, il avait été immédiatement écroué, sans qu'il sût encore le motif de son incarcération. Il déclarait en conséquence se réserver de se pourvoir en cassation de cette mesure avec tous dépens et dommages-intérêts. Il sommait enfin les Jurats de déclarer en vertu de quel décret il avait été procédé contre lui, n'ayant pu, comme domicilié, être autrement emprisonné aux termes des ordonnances.

Les Fermiers s'émurent de cette protestation qui ne

manquait pas de vigueur. Ils s'adressèrent sans tarder à l'intendant Tourny pour faire cesser cet état des choses, d'autant que l'audace de Faxade avait enhardi les autres juifs et que d'autres actes de rébellion s'étaient produits les jours suivants.

Tourny, tout favorable qu'il fût à l'établissement des Juifs à Bordeaux, ne pouvait tolérer de pareilles atteintes à l'ordre public. Il délivrait, en conséquence, le 19 février, un ordre à Faxade de se rendre dans les prisons de l'Hôtel de ville pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre. — Cette lettre de cachet clôt l'incident d'une façon significative.

Exercice des agents dans les Sauvetés (1755).

Ce n'est pas seulement avec les Juifs que les Fermiers avaient des difficultés assez aiguës. Ils en avaient encore avec les sauvetés de certaines églises, surtout avec la sauveté de Saint-Seurin.

On sait les privilèges dont jouissaient de toute antiquité ces territoires réservés autour de certaines églises. Quoique bien diminués au siècle dernier, ils subsistaient encore au milieu de ce siècle, avec une vitalité plus ou moins grande, suivant les localités.

Pour la sauveté de Saint-André enclavée au centre de la ville, l'action des Jurats y avait acquis par la force des choses une importance croissante. Pour tout concilier, on avait fini par admettre, d'après un règlement fait par l'intendant Tourny, que les commis des Fermes, dans les visites qu'ils feraient dans cette sauveté à la recherche des contraventions, se feraient assister par le prévôt du Chapitre de Saint-André. Cette pratique se continua par la suite avec une bonne volonté telle de part et d'autre, qu'en l'absence du prévôt, le syndic du Chapitre se donnait la peine de se transporter avec les commis chez ceux de ses justiciables qui étaient soupçonnés de fraude.

Avec la sauveté de Saint-Seurin, les choses ne s'étaient pas si bien passées. Le faubourg de Saint-Seurin était alors entièrement ouvert et absolument détaché de la ville, en sorte que les vins et autres denrées qui y étaient amenés n'avaient pas besoin du secours des portes. Il n'en était pas moins assujetti aux droits d'octroi; mais où il y avait difficulté, c'était quant à la façon dont les commis des Fermes devaient y exercer leurs visites. La police du faubourg appartenait en effet au juge institué par le Chapitre de Saint-Seurin (1). Un arrêt du Conseil lui avait bien enlevé la police des jeux pour l'attribuer aux Jurats; mais il n'avait été porté aucune atteinte à son droit quant à l'entrée des vins et autres denrées. C'était à son greffe que les déclarations devaient être faites. Par malheur, les cabaretiers s'abstenaient généralement de rien déclarer, et il en résultait qu'au mépris des droits des bourgeois et de ceux des Fermiers, il entrait chaque année dans ce faubourg plus de 30,000 barriques de vin, presque toutes en fraude.

Les Fermiers s'étaient émus de cet état de choses, d'autant plus que, dans ce faubourg, la fraude y était plus considérable que partout ailleurs, et que le menu peuple, qui la pratiquait, se portait facilement aux plus grandes violences envers les commis. Ceux-ci ne pouvaient, en ce cas, se faire assister, comme en ville, par un officier du guet et les valets de ville, même par les Jurats, si c'était nécessaire. Vers 1744, un ordre de l'intendant Tourny trancha le différend, en prescrivant, comme pour la sauveté de Saint-André, que le prévôt ou les

(1) Ce Chapitre, qui comptait encore quatre dignitaires, seize chanoines et plusieurs autres officiers, avait une juridiction très étendue. Au XVIIIe siècle, la sauveté de Saint-Seurin embrassait aussi un espace de terrain considérable : de la *Croix-Blanche* à la *Croix-de-Seguey* et du *cours du Jardin-Public* au *Peugue*. V. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 153.

sergents de la juridiction de Saint-Seurin assisteraient les commis dans les visites et exercices qu'ils entendraient faire chez les habitants du faubourg.

Ce règlement paraît avoir été suivi exactement de part et d'autre pendant plusieurs années; mais les difficultés devaient renaître plus tard sous l'influence d'un conflit de juridiction [1] qui s'éleva, vers 1756, entre les Maire et Jurats de Bordeaux et le Chapitre de Saint-Seurin. Pour en finir à cet égard, il suffit, en anticipant de quelques années, de dire que, dès le mois de novembre 1752, les Jurats, jaloux d'étendre leur juridiction jusque dans les faubourgs, n'avaient pas hésité à faire plusieurs descentes chez des cabaretiers demeurant dans la sauveté de Saint-Seurin, où ils avaient saisi des vins trouvés en fraude du privilège bourgeois. Le juge de Saint-Seurin, ayant cru devoir s'opposer à cette entreprise, fit alors un règlement enjoignant à tous ses justiciables de faire à son greffe déclaration de tous les vins qu'ils feraient entrer dans la sauveté. Il ne tarda pas à élever des prétentions plus hautes. Il commença par exiger que tous les procès-verbaux faits dans Saint-Seurin lui fussent présentés et affirmés devant lui. Il alla même jusqu'à ordonner la confiscation des objets saisis. Les Jurats ne s'en émurent pas d'abord beaucoup, tant que les saisies un peu importantes continuèrent à être portées devant eux; mais le conflit éclata, en 1755, quand un inspecteur de la régie eut la malencontreuse idée de porter devant

[1] Les conflits du Chapitre de Saint-Seurin avec les juridictions bordelaises se rencontrent à chaque pas, dans nos annales, depuis le moyen âge. La cause de ces conflits, sans cesse renouvelés, a été cherchée dans une vieille hostilité qui est restée à peu près inexpliquée. Au XVIIIe siècle, la puissance, de plus en plus absorbante, d'un grand centre comme Bordeaux suffit pour rendre compte des dernières résistances d'une autonomie expirante.

le juge de Saint-Seurin diverses instances en saisies faites dans ce faubourg.

Les Jurats s'élevèrent aussitôt contre cette atteinte à leurs attributions; mais, pendant qu'on attendait de l'autorité supérieure la solution de ce différend, la fraude reprit de plus belle dans Saint-Seurin. L'impunité semblait assurée par l'inertie des juges en contestation de compétence. Ce n'était pas l'affaire de la Régie, et le Directeur des octrois s'empressa de provoquer l'intervention de l'intendant Tourny qui, cette fois encore, trancha la difficulté en invitant de nouveau, le 11 janvier 1756, le Chapitre de Saint-Seurin à faire assister les commis, dans leurs exercices, par son prévôt ou, à son défaut, par un sergent de sa juridiction, et ce jusqu'à ce que le conflit de juridiction alors élevé fût définitivement vidé.

La grande famine de 1747.

Revenons maintenant en arrière et reprenons notre étude à l'année 1747, tristement célèbre par la famine qui, encore une fois, vint sévir dans la généralité de Guyenne. Dès le mois d'août, elle commença à se faire sentir, mais ses effets ne furent alarmants que l'année suivante (1). Ce fut encore à la liberté du commerce, si constamment honnie et déprimée, qu'il fallut demander des secours de plus en plus urgents. Des négociants de Bordeaux, appuyés par Tourny, se décidèrent à demander l'autorisation de transporter des grains dans les divers cantons de la généralité qui en étaient dépourvus. Pen-

(1) Conf. Bernadau, *Ann.*, p. 148 et suiv. — On est loin d'être d'accord sur les causes de cette famine que l'historien de Lacolonie n'hésite pas à représenter comme le résultat de coupables spéculations. Peut-être trouvera-t-on d'utiles renseignements à cet égard dans les nombreux documents de l'Intendance de Guyenne où le nom de Tourny se rencontre à chaque page. Voir *Arch. dép.*, C. 1373 et suiv. — On y remarque, dans la correspondance de Boucher et de Tourny avec les Ministres, de 1743 à 1747, la sage prévoyance des Intendants pour prévenir la disette des grains.

dant, en effet, qu'on était obligé de rationner les habitants de Bordeaux, on expédiait en toute hâte trois bâtiments à destination de la rive droite de la Garonne, du Port-Sainte-Marie à Saint-Macaire, où, suivant les avis parvenus à Tourny, plusieurs habitants étaient déjà morts de faim (1).

Malgré tout, la fiscalité des Fermiers généraux n'entendait pas se relâcher de ses anciennes pratiques, ainsi que le prouve la réponse qu'ils faisaient, le 31 mars 1747, à une plainte que deux négociants bordelais associés, les sieurs Bethman et Imbert, avaient adressée au Ministre. Ils prétendaient être traités comme Français : Imbert, parce qu'il était natif de Bordeaux; — Bethman, parce que, s'il était né à Francfort, il avait épousé une fille de Bordeaux et qu'il était passé par la charge de trésorier de l'hôpital.

Les Fermiers généraux avaient répondu, quant à Bethman, que les citoyens de Francfort, à la différence de ceux des villes hanséatiques, avec lesquelles il y avait un traité de commerce, ne pouvaient jouir des privilèges des régnicoles qu'en vertu de lettres de naturalité; — que du reste le mariage n'avait pu changer l'état de Bethman, la femme ne donnant pas droit de bourgeoisie au mari; — qu'enfin la charge de trésorier de l'hôpital était sans portée à cet égard, puisque cette commission était exercée indistinctement par tous les négociants de Bordeaux, français ou étrangers, privilégiés ou non.

Quant à Imbert, ils répondaient que par son association avec un étranger il avait perdu le privilège de sa naissance, tant que la société subsisterait, sauf à son associé étranger à lui faire raison du préjudice qu'il éprouvait à son occasion (2).

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 1375.
(2) Conf. *Arch. dép.*, C. 2380.

Cette réponse renferme diverses solutions utiles à retenir.

On a remarqué notamment les avantages accordés aux négociants des villes Hanséatiques. Par arrêt du Conseil, les citoyens de ces villes, ainsi que les Hollandais, avaient été depuis longtemps assimilés aux sujets français pour le droit de grande coutume dû à l'entrée de Bordeaux et qui était de 2 1/2 0/0 pour les Français et assimilés, au lieu de 5 0/0 pour les étrangers. On comprend qu'un pareil écart ne pouvait tarder à devenir une prime à la fraude. Les fausses déclarations faites par les courtiers à l'arrivée des navires en étaient en effet venues à annihiler à peu près les droits perçus sur le commerce étranger, d'autant que les marchandises anglaises étaient absolument prohibées.

Avec l'année 1748 s'ouvrait une courte période de sécurité pour les affaires maritimes. La paix était signée à Aix-la-Chapelle. Elle rendait à la France ses colonies, et à Bordeaux notamment un des principaux éléments de son commerce d'outre-mer.

Mémoire de la Chambre de commerce (1754).

La Chambre de commerce ne manquait pas de profiter de ce court répit pour reprendre ses anciens projets. Elle présentait, en 1754, un long mémoire (1) demandant la liberté du commerce des Indes. Mais elle n'avait cessé de rencontrer dans le fisc une opposition invincible. En réponse à des propositions de remise d'amendes faites par l'intendant Tourny au sujet de la saisie de quelques merceries anglaises, les Fermiers généraux avaient produit un mémoire dans lequel on remarque cette réflexion : « On donne souvent trop d'étendue au principe de la

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 1639. — A ce travail se trouvent jointes des réflexions sur le commerce en général, présentées sous forme de dissertation, et qui s'étendent jusqu'après 1759.

» liberté du commerce, et plus à Bordeaux que partout » ailleurs; malheureusement nous ne sommes pas jugés » sur ces mêmes principes dans les pays étrangers, et » notamment en Angleterre, où l'on exerce les plus » grandes rigueurs contre les marchandises françaises, » même et surtout depuis la paix (1). »

Le même esprit de fiscalité se retrouve dans une mesure que les Jurats de Bordeaux prenaient vers cette époque.

Projet d'établissement d'une brasserie dans Bordeaux (1751).

Un sieur de Marcilly, qui avait sollicité du ministre Trudaine le privilège exclusif d'établir des brasseries en France, avait, d'après la réponse du ministre, pensé qu'il pouvait exploiter cette industrie partout où il lui conviendrait. Il s'était alors rendu à Bordeaux, vers le mois de mai 1751, avec un des plus habiles brasseurs de Paris. Il avait loué une maison, établi ses fourneaux et ses chaudières, fait ses approvisionnements, lorsque, le 23 juillet, les Jurats se transportaient chez lui et lui faisaient inhibition de continuer, sous peine de confiscation et de 500 livres d'amende. Dès le lendemain, il intervenait en ce sens une sentence contre lui.

Il s'adressait alors à l'Intendant, et, dans son mémoire, il déduit très nettement ses moyens de défense. Ce qu'il veut faire à Bordeaux, dit-il, existe déjà à Marseille, à Lyon, à Orléans, etc. Puisque les Jurats permettent l'entrée des bières hollandaises, quelle raison y a-t-il de proscrire la bière française? Il est reconnu que la bière fabriquée à Paris est supérieure aux bières étrangères. Craint-on qu'elle ne préjudicie à la consommation des vins? Mais la Bourgogne qui, comme la Guyenne, doit sa richesse à ses vignobles, ne s'est pas opposée à la bras-

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 2330.

serie récemment établie à Châlon. — On objecte que si les Hollandais nous apportent leurs bières, ils remportent nos vins. — Croit-on qu'ils ne continueront pas, quoi qu'on fasse, à prendre ces vins qui sont plus à leur convenance que tous autres? — Redoute-t-on que le peuple ne prenne l'habitude de boire de la bière au lieu de vin? Le peuple cherche plutôt à s'échauffer qu'à se rafraîchir. On ne boit du reste de bière qu'en dehors des repas, au lieu de thé ou de limonade. Au surplus, si on a quelque crainte à cet égard, pourquoi admettre la bière hollandaise? Pour être conséquent, il faut proscrire toute bière, française ou étrangère. Mais ce qu'il vaut mieux, c'est de traiter les Français comme les étrangers. Il ne faut pas que d'honnêtes gens qui, sur la parole d'un ministre, ont fait de grandes avances, les aient faites en pure perte.

Ces considérations, quelque légitimes qu'elles fussent, venaient se heurter contre de très anciennes préoccupations fondées précisément sur la crainte de voir diminuer le débit des vins de la province. Si l'introduction des bières hollandaises à Bordeaux paraît remonter à 1682, déjà il y avait eu, de la part des Jurats, prohibition expresse de fabriquer de la bière dans la ville (1). On tolérait seulement, pour faciliter le commerce, l'entrée des bières étrangères. Ce sont celles-là sans doute qui avaient figuré dans les fêtes données à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. Il paraît, en effet, que dans cette circonstance les habitants du quartier Sainte-Colombe avaient construit, derrière leur église, deux

(1) Ces prohibitions étaient rigoureusement exécutées, sans acception des personnes, ainsi qu'il résulte d'une saisie faite par les Jurats, le 4 mai 1699, dans l'abbaye Sainte-Croix et jusque dans les appartements de l'abbé, de chaudières et de grains destinés à faire de la bière. V. *Contin. de la Chronique bordelaise*, p. 221.

fontaines : l'une de vin, l'autre de bière (1). — Depuis cette époque, il n'apparaît cependant pas que la bière fût entrée dans les habitudes des Bordelais (2).

L'entreprise de Marcilly ne devait donc pas trouver ici un accueil bien empressé. A l'opposition des Jurats, venait bientôt se joindre celle des Fermiers généraux qui, à la date du 19 août 1751 (3), adressaient à Tourny une lettre où ils déduisaient leurs raisons. Ils faisaient observer que l'établissement d'une brasserie porterait un préjudice considérable aux échats (4); que c'était là l'objet le plus intéressant de leur Ferme, et qu'il diminuerait beaucoup, si la consommation de la bière s'introduisait dans Bordeaux, non seulement parce que le débit qui s'en ferait nuirait à celui du vin, mais encore parce qu'ils perdraient en entier les droits dans partie des cabarets, rien n'étant dû sur la bière qui était inconnue dans le pays lors de la concession des octrois. — Ils ajoutaient que, dans un pays de vignoble comme le Bordelais, la bière était superflue; que le Conseil venait de statuer en ce sens pour Orléans, où un brasseur avait été obligé de cesser son industrie.

L'esprit de fiscalité manifesté dans cette affaire se retrouvait constamment dans les rapports incessants des agents des Fermiers généraux avec le commerce de Bordeaux (5). Les procédés de ces agents, accompagnés

(1) V. *Mercure galant*, sept. 1682, 2e fasc., p. 35.

(2) V. Francisque Michel, t. II, p. 145, note 2.

(3) V. *Arch. dép.*, C. 2392.

(4) Le droit des *Echats* était un impôt sur les vins vendus au détail. Il était plus ou moins élevé suivant qu'il s'agissait des vins du crû des bourgeois ou non bourgeois, et des vins autres que de leur crû vendus par des bourgeois. Les Jurats avaient fait un règlement à cet égard le 10 mai 1679. V. *Contin. de la Chronique bordelaise*, p. 58.

(5) Cet esprit de fiscalité à outrance devait tendre à s'appliquer à tout. On le vit bien lorsque les sous-fermiers du domaine présentèrent requête au

trop souvent de mesures arbitraires, entretenaient parmi les négociants une hostilité sourde qui ne pouvait tarder d'éclater (1).

Scènes violentes au théâtre contre le Directeur général des Fermes (1754).

Il y avait, en 1754, à Bordeaux, un Directeur général des Fermes, le sieur de Montau, qui y avait été précédemment président des Traites. Ses relations avec la Chambre de commerce (2) avaient-elles été alors aussi faciles que correctes de part et d'autre? C'est au moins douteux. Dans tous les cas, après sa promotion à la direction générale, on parut craindre que le redoublement de zèle qu'il montra pour son service, n'arrivât à nuire plus que jamais au commerce. Un propos plus qu'inconsidéré qu'on lui prêta vint mettre le comble à l'irritation qui existait à son égard.

Le jeudi 1er août 1754, il était sur le théâtre de la comédie (3). On était arrivé vers la fin de la première pièce, lorsque quelques cris : « A bas Montau! », éclatèrent au parterre d'abord, puis ensuite à l'amphithéâtre.

Malgré le renouvellement de ces cris, le Directeur général ne bougea pas, et il attendit que la pièce fût finie et le rideau baissé. Il se rendit alors auprès des

Roi pour obtenir que les billets de confession fussent assujettis au contrôle. Cette curieuse requête, qui signale le projet soumis au Roi « comme le plus » intéressant que jamais sous-fermier n'ait inventé, » se trouve dans les papiers de l'*ancienne Académie de Bordeaux*, t. XXIV, n° 11. — Elle a été reproduite dans une brochure comprise dans un volume portant le n° 32602 à la *Bibliothèque de la ville*.

(1) Les faits qui suivent sont empruntés aux documents classés aux *Arch. départ.*, C. 2381.

(2) Créée à Bordeaux, en 1705, pendant l'administration de l'intendant Lamoignon de Courson.

(3) Cette salle de spectacle, qui avait remplacé, depuis 1738, une salle en planche construite en 1731 dans le jardin de l'Hôtel de Ville pour y jouer la comédie, avait été élevée sur le même emplacement. Elle fut incendiée le 28 décembre 1755. (V. C. 1207.) Elle avait remplacé une salle située rue du Chai-des-Farines, incendiée dans la nuit du 13 au 14 janvier 1731. V. Bernadau, *Annales*, p. 119, 127 et 131.

Jurats pour les informer de ce qui venait de se passer.

Après délibération, il fut jugé à propos que le sieur de Montau rentrât pour la seconde pièce. Deux jurats devaient aller l'y rejoindre et donner les ordres nécessaires. Ainsi fut fait; mais les cris recommencèrent avec insistance. Le trouble s'accrut même par une imprudence du frère du sieur de Montau qui, passant du théâtre au parterre, vint y parler à des personnes de sa connaissance. Aussitôt, en effet, le cri : « A bas Montau ! » fut poussé près de lui par un individu qu'il arrêta et qu'il remit à un officier du guet, présent à la scène.

L'évènement était grave. Une information était immédiatement ouverte par les Jurats dont les dispositions pour la Régie étaient loin d'être favorables. Il fut bientôt certain que la cause de ce scandale venait d'un propos que le Directeur général aurait tenu à un important négociant de la place, le sieur Couturier, qui était venu, le mardi précédent, lui demander de changer le lieu de déchargement d'un navire qu'il venait de recevoir des Iles. A la suite du refus qui lui avait été fait, des paroles assez aigres avaient été échangées. Le bruit se répandit même que le Directeur général s'était oublié jusqu'à dire qu'il ne connaissait d'honnête homme parmi les négociants de Bordeaux que le sieur Kater.

Dès le lendemain, mercredi 31 juillet, ce propos était colporté à la Bourse où il produisait une certaine fermentation qui, le jeudi, jour de la scène, s'était singulièrement augmentée.

L'intendant Tourny dut aussitôt intervenir. Il manda l'armateur Couturier qui, tout en se plaignant du refus qui lui avait été fait avec hauteur et dureté, affirma qu'il n'y avait rien de vrai dans le propos incriminé et qu'il s'en était expliqué à la Bourse devant diverses personnes.

Il manda ensuite les Juge et Consuls de la Bourse, à qui il représenta que le corps du commerce avait eu le tort de tirer une vengeance d'autant plus déplacée que le grief prétendu n'existait pas. Il les invita à signaler aux négociants qu'il y avait certains de leurs jeunes gens, leurs fils, ou leurs commis, qui méritaient une sévère punition et qu'il fallait contenir dans des bornes convenables.

Le 3 août, Tourny rendait compte au garde des sceaux le comte de Saint-Florentin (1), de tous ces faits et de ses propres agissements. Pour lui, il avait d'abord pensé qu'une juste répression était nécessaire; mais, comme le sieur de Montau, en présence des regrets exprimés par le commerce, avait prié les Jurats d'arrêter l'information, l'Intendant déclarait qu'il ne pouvait qu'approuver cette solution de l'incident. Le 16 août, le Contrôleur général décidait, comme lui, que l'affaire ne devait avoir aucune suite.

Par malheur, les choses n'en restèrent pas là. Le 6 août, des placards injurieux pour le Directeur général étaient apposés en plusieurs endroits de la Bourse.

Aussitôt, une nouvelle information était ouverte par les Jurats et menée à fin par eux, sans obtenir des preuves qu'ils ne paraissaient guère du reste avoir eu l'intention d'acquérir.

Tourny crut se tirer d'embarras en essayant de faire intervenir la Chambre de commerce qui, par l'expression de sentiments de conciliation et de bon accord, pouvait tout arranger. Il manda, en conséquence, le Juge de la Bourse qu'il chargea de cette délicate négociation.

(1) Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, né en 1705, fils du ministre d'État, marquis de La Vrillière, était alors, depuis 1744, chargé de la direction intérieure du royaume.

Impatient d'avoir une réponse, il l'envoyait chercher, le 2 septembre, et apprenait de lui qu'il n'y avait rien à attendre de la Chambre de commerce.

L'attitude de cette Chambre provoquait alors, de la part de l'Intendant, une sortie aussi vive que piquante : « Comment ! avait-il dit, si un de mes domestiques avoit » offensé le moindre artisan, si un de mes chevaux l'avoit » blessé, si mon chien l'avoit mordu, je n'aurois, dans » tous ces cas, rien fait de mal personnellement; en » serois-je moins obligé à témoigner à cet artisan, par » des démarches envers lui plus ou moins fortes, combien » j'en serois fâché? etc., etc. » — Eh bien ! ajoutait-il, est-ce que la Chambre de commerce ne sait pas que ce sont des gens pour ainsi dire de sa famille qui ont outragé le Directeur général? Pourquoi alors ne se prêterait-elle pas à effacer toute cause de ressentiment? Son inaction, en pareil cas, serait une sorte de complicité qui engagerait fortement sa responsabilité.

Malgré cette virulente sortie, qui dut lui être rapportée, la Chambre de commerce n'en persista pas moins dans son silence calculé.

L'Intendant ne pouvait plus tarder à donner au ministre Trudaine (1), qui le lui avait demandé (*lettre* du 21 août), son avis sur les évènements qui agitaient la ville, d'autant que les Fermiers généraux avaient provoqué, de la part du Conseil, la manifestation d'un mécontentement sérieux pour les insultes faites au sieur de Montau.

Le 10 septembre, il écrivait donc à Trudaine une longue lettre dans laquelle, après avoir repris les faits ci-dessus relatés, il concluait à une réprimande pour le négociant Couturier qui, par sa susceptibilité et son

(1) Daniel-Charles Trudaine était alors intendant général des finances.

indiscrétion, avait été la cause première de tout le mal. — Quant aux faits qui s'étaient passés au théâtre, il pensait qu'il y avait eu là un délit prémédité dont les coupables devaient être punis. « Je pourrois, disait-il » au Ministre, vous en nommer un assez grand nombre » que différents rapports m'ont notés; mais, afin de ne » pas tant étendre la peine et de ne la pas faire tomber » sur des jeunes gens dont la famille mérite dans le » commerce une certaine considération, je me réduirai à » trois que, comme homme, car je n'ay point de preuve » judiciaire, je ne puis douter avoir crié et s'être intrigué » pour faire crier, gens d'ailleurs que leur réputation » rend peu recommandables dans le commerce : c'est le » sieur Montet, le sieur Zacharie Goudal et le sieur Belacla » cadet. Vous pourriez, Monsieur, si vous le jugez à » propos, proposer à M. le Contrôleur général de faire » expédier des ordres du Roy qui les relégassent dans la » cidadelle de Blaye, à sept lieues d'ici, pour les y rete- » nir pendant quelques mois. »

Tourny, moyennant cette mesure dont l'arbitraire, sans déguisement, choque les sentiments les plus vulgaires de la justice, manifestait l'espérance d'intimider la masse des négociants, si on y ajoutait surtout une lettre « des plus fortes » à la Chambre de commerce.

Il fait remarquer, à ce propos, « combien le caractère » de beaucoup de négocians d'icy est haut et difficile. Ce » qu'il y a parmi eux d'Anglais ne contribue peut-être » pas peu à ce caractère. On ne sçauroit vouloir les » mettre en règle, sans que la plupart, non seulement » résistent, mais s'en offensent. Ils s'imaginent que quand » on leur refuse quelque facilité qu'ils croient qu'on » pourroit avoir, c'est une injustice ou au moins une » mauvaise humeur dont ils sont en droit de se plaindre

» et aux personnes et au public. Cette façon de penser a » besoin d'être détruite petit à petit par une administra- » tion ferme et polie... »

L'Intendant terminait sa lettre en exprimant la pensée qu'avec un peu de bonne volonté de la part des Jurats, le sieur de Montau n'aurait rien à craindre. Il ajoutait, quant à l'affiche, que si elle avait paru en différents endroits de la Bourse, elle avait été déchirée peu d'heures après... « Ce sont là de ces choses, disait-il très philo- » sophiquement, auxquelles sont exposées les personnes » dans les places les plus élevées, et qu'elles doivent » paroître mépriser, quand elles n'ont point de quoy en » convaincre les coupables. »

Comme Tourny l'avait insinué, le Contrôleur général adressait, le 23 septembre, à la Chambre de commerce, une lettre, signée « de Sechelle » (1), où il lui était dit crûment qu'il était de son ministère d'apaiser les mouvements du commerce. Elle était, au surplus, invitée à suivre les avis de Tourny « dont vous connaissez, » ajoutait-on, le zèle pour tout ce qui intéresse le bien » public. »

Le 1er octobre suivant, la Chambre de commerce adressait au ministre une longue réponse dans laquelle, avec beaucoup de précaution, elle semble protester d'avance contre une sévérité exercée arbitrairement sur les plus apparents, qui pourraient bien être ceux qui avaient le plus gémi de ce qui s'était passé. Elle insinue ensuite que le Directeur général paraît avoir voulu rendre tout le commerce comptable de l'aventure, en faisant dépendre l'arbitraire de ses fonctions et l'interprétation

(1) Jean Moreau de Sechelles, né en 1690, venait à peine de remplacer Machault dans la charge de contrôleur général des finances qu'il ne garda ue jusqu'en 1756.

des arrêts de la satisfaction qu'il réclame. Elle ajoute qu'elle aurait bien fait le sacrifice de la démarche qu'on réclamait d'elle, si elle n'avait craint de compromettre la dignité de l'institution des Chambres de commerce; mais qu'elle est prête à recevoir le sieur de Montau avec tous les égards qui lui sont dus.

Le 21 octobre, M. de Scchelles écrivait à Tourny, en lui envoyant les ordres du roi pour faire arrêter les trois individus signalés par l'Intendant. Il lui mandait en même temps qu'il n'était pas content de la réponse de la Chambre de commerce et le priait de le dire à ceux qui étaient à la tête de cette Chambre.

Sur les trois victimes expiatoires de cette équipée, une note de police donne les renseignements suivants : Belacla cadet, marchand au Palais, était le chef de l'émeute; il criait hautement dans l'amphithéâtre; — Montet était un garçon faisant peu de commerce. On dit publiquement qu'il a été chassé de l'Amérique : il n'y a cependant pas de preuves de ce fait; il a été le premier à venir annoncer en triomphe, sur la promenade de la place Royale, la nouvelle de ce qui s'était passé à la Comédie; — enfin Zacharie Goudal cadet, religionnaire, demeure avec son frère, généralement connu pour le plus mauvais sujet.

Belacla et Goudal étaient écroués à la citadelle de Blaye le 31 octobre 1754, et Montet, le lendemain, ainsi qu'il résulte de la déclaration remise à la maréchaussée par le chevalier de La Roche, major de cette citadelle.

Mais les choses ne devaient pas en rester là. L'attitude de la Chambre de commerce avait justement préoccupé le gouvernement. Allant au devant de ces préoccupations, Tourny écrivait au Contrôleur général, le 6 novembre, de Condom où il était en tournée, une lettre

où il lui faisait espérer d'amener la Chambre à de meilleurs sentiments. Il lui signalait, en finissant, entre autres raisons qui avaient poussé cette Chambre dans la voie qu'elle avait suivie, la fâcheuse influence exercée par la Jurade. Elle influe, disait-il, « beaucoup trop, depuis » quelques années, sur le choix des sujets, et sur la » conduite qu'ils tiennent ensuite. Elle ne s'embarrasse » guère d'y en introduire de bons, pourvu que ceux » qu'elle y introduit soient utiles à ses vues. Ce qui lui » procure cette grande influence au préjudice de celle qui » devroit être naturellement en mes mains et qui tendroit » bien plus au bien, c'est le crédit qu'opère en sa faveur, » dans l'esprit des négocians, l'extrême confiance que » M. le comte de Saint-Florentin lui donne continuelle- » ment et surtout pour la préférence des nouveaux Jurats » qui s'élisent chaque année. »

Le même jour, Tourny écrivait à Trudaine une lettre beaucoup plus explicite au sujet de la cause de l'influence qu'il reprochait à la Jurade. Il expliquait qu'elle provenait surtout de ce que le ministre Saint-Florentin faisait le plus souvent prévaloir les propositions de la Jurade sur celles que lui-même présentait. S'il n'en avait pas dit davantage, c'était de peur que sa plainte ne parvînt aux oreilles du ministre, qui eût pu lui en savoir mauvais gré. Il priait en conséquence Trudaine de fournir au Contrôleur général des explications complémentaires dont la portée ne pouvait lui échapper.

Les prisonniers de Blaye n'avaient pas, de leur côté, accepté la situation qui leur était faite. L'un d'eux, Montet, écrivait le 9 novembre, au ministre Saint-Florentin, une lettre très ferme, dans laquelle, tout en avouant qu'il était à la comédie, le jour de l'insulte faite au Directeur général, il protestait n'avoir pas crié, d'au-

tant qu'il n'avait jamais eu aucun rapport avec ce fonctionnaire. — Cette supplique étant restée sans résultat, il en adressait une autre au même ministre, à la date du 14 décembre, par laquelle il renouvelait, plus explicitement encore, ses protestations d'innocence. — Elles ne devaient pas tarder d'être entendues.

L'intendant Tourny, avec sa sagacité habituelle, avait su, en se plaignant de la Chambre de commerce, faire aussi la part des torts du Directeur général de Montau, qui s'était montré trop souvent altier et cassant pour le commerce. Il lui écrivait, de Condom, 10 novembre, une lettre où, en lui rappelant ce qui avait été fait pour lui accorder une satisfaction légitime, il lui insinuait que ce qui restait à faire dépendait de lui-même. « Quelque » difficile, disait-il, que la chose paroisse, elle (la récon- » ciliation) arrivera, si cherchant à faire oublier le » passé..., vous vous étudiez à avoir pour les négocians » les facilités qui ne seront ni contraires aux intérêts de » la Ferme, ni absolument deffendues par la règle...; que » je vous trouve, je vous prie, à mon retour, ajoutait-il » en finissant, dans ces dispositions; que même je puisse » entendre dire qu'on commence à les éprouver. »

Le ton de cette épître ne pouvait échapper à son destinataire qui, en lui répondant, le 18 du même mois, après l'avoir remercié faiblement de ce qu'il avait fait pour lui, lui insinuait à son tour que la double satisfaction que le ministre lui avait accordée, lui avait valu encore « des marques de bonté bien signalées des diffé- » rens protecteurs que vous me connoissés », disait-il à Tourny, et il citait aussitôt le duc de Penthièvre (1). —

(1) Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, était le dernier héritier des fils légitimés de Louis XIV. Né en 1725, il mourut le 4 mars 1793, quelques jours avant que la Convention n'eût décrété l'arrestation de tous les princes de Bourbon.

Ce qui était plus sérieux, c'est qu'il se déclarait prêt à recevoir les membres de la Chambre de commerce. « Je feray plus, disait-il à l'Intendant, je leur rendray » la visitte dans le même jour, et les commerçans qui » ne demanderont pas, à titre de droits, des facilités, » obtiendront de moy toutes celles qui ne nuiront pas » aux intérêts qui me sont confiés. »

Déjà, d'après les ordres de Tourny, la Chambre de commerce, désireuse de se conformer aux intentions du ministre, avait envoyé, le 6 novembre, une députation de deux membres, les sieurs Kater et Dareire, vers le Directeur général, pour lui témoigner ses regrets de ce qui s'était passé et le prier de procurer au commerce les facilités dont il avait besoin.

Le sieur de Montau étant ce jour-là à la campagne, la députation revint chez lui dès sa rentrée à Bordeaux. L'entrevue fut de part et d'autre aussi courtoise que peu cordiale.

On n'en peut douter, en lisant la lettre que, le 23 novembre, la Chambre de commerce adressait au ministre et par laquelle elle lui rendait compte des visites faites au Directeur général. Elle semble s'étonner qu'on ait pu conduire à la citadelle de Blaye trois individus, au moment même où l'Intendant était assuré de sa soumission. Elle demande en conséquence la mise en liberté de ces prisonniers. — Mais ce qui paraît lui tenir le plus à cœur, c'est de protester contre l'amoindrissement qui pourrait résulter pour son institution de la responsabilité qu'on pourrait lui imposer en pareil cas.

Malgré tout, le dénouement de cette affaire approchait. — Le 2 décembre, Trudaine adressait à Tourny une lettre, par laquelle il exprimait la pensée que, l'exemple étant fait et la réparation accordée, il n'y

avait plus qu'à mettre en liberté les trois prisonniers. Il ajoutait que les réflexions de la Chambre de commerce lui paraissaient sensées. La Chambre, d'après lui, n'était pas un syndicat de négociants, responsable des actes de ceux-ci. Elle n'avait sur eux aucune autorité pour les empêcher de commettre des fautes. « Vous sçavés, disait-» il en finissant, la peine que l'on a à engager les » meilleurs négocians à fréquenter cette Chambre. Si on » la rendoit responsable des faits des négocians, ils s'en » éloigneroient encore davantage. »

Invité à s'expliquer sur ces deux points, Tourny répondit à Trudaine, le 7 décembre, par une courte lettre qui clôt cette longue affaire. Il y disait, quant à la mise en liberté des prisonniers, qu'il était déjà dans l'intention de la proposer; — quant à la Chambre de commerce, que, tout en déclarant qu'il n'entendait pas la rendre responsable des fautes des négociants, il persistait à penser qu'étant à la tête du commerce, une démarche tendant à procurer le bien de tous, sans l'humilier, était très convenable de sa part.

Au moment où se terminait ce conflit, on était à la veille de cette fatale guerre de sept ans (1756) qui allait débuter par la confiscation de 300 navires français par les Anglais.

Guerre de sept ans. Expulsion des Anglais (1756-1763).

On a déjà vu (*suprà* p. 21) quelle était la position des négociants anglais à Bordeaux. Leur attitude, au moment de la reprise des hostilités, avait paru plus que suspecte.

Dès le 19 février 1756, Tourny avait dû, en conséquence des ordres du Roy, enjoindre à la maréchaussée de faire sortir de la subdélégation de Bordeaux tous les Anglais qui s'y trouvaient. Ils devaient en partir au plus tard le 1er mars suivant pour être hors du royaume avant le 15 du même mois. — Cependant, le 5 mars,

certains Anglais, Irlandais et Écossais dont l'état nominatif se trouve aux pièces, étaient autorisés à demeurer à Bordeaux (1). Ils ne devaient pas tarder à devenir suspects. Certains indices, en effet, ne permirent plus de douter qu'ils ne donnassent au gouvernement anglais avis du départ des vaisseaux bordelais. On avait remarqué que ceux-ci étaient presque toujours arrêtés au sortir de la rivière. Cette situation, au mois de février 1758, était devenue plus particulièrement inquiétante. Le commerce de Bordeaux venait en effet de faire des efforts prodigieux pour courir au secours des colonies françaises du Canada. Il avait réussi à armer 40 navires chargés de vivres, à la destination de ces colonies. Mais n'y avait-il pas à craindre de les voir tomber aux mains des Anglais, dès leur sortie de la Gironde ?

Ces trop justes préoccupations avaient amené à en conférer ensemble le Premier Président du Parlement (2), l'intendant Tourny fils (3) et le commandant du Château-Trompette, le sieur de La Graulet.

A la suite de cette conférence, Tourny avait écrit au comte de Saint-Florentin, pour lui signaler cet état de choses, une lettre, datée du 25 février 1758 (4), dans laquelle il lui proposait de remettre sous les yeux du Conseil les noms des Anglais, Irlandais et Écossais restés

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 1072.

(2) C'était alors Benoît Le Berthon qui occupait cette charge depuis 1735, et qui fut remplacé par son fils en 1766.

(3) Il avait remplacé son père nommé conseiller d'État à la fin de 1757.

(4) Conf. *Arch. dép.*, C. 1072, 1073 et 1074. — Dans ces papiers se trouvent de nombreux documents relatifs aux Anglais résidant alors à Bordeaux. Des détails circonstanciés y sont fournis sur chacun d'eux. Il avait été formé en outre plusieurs catégories ou classes de ces étrangers, rangés suivant leur importance commerciale. — Les bornes de cette étude ne me permettent pas d'analyser ces documents qu'il est cependant utile de signaler.

à Bordeaux en conséquence des décisions générales ou particulières qu'ils avaient obtenues. A leur tête, Tourny signalait au ministre George Ainsely et Samuel de Laps. « Le premier, disait-il, est regardé, et l'a toujours été, » comme Anglais de cœur, de conduite et de propos. Il » a deux de ses enfants au service du Roy d'Angleterre, » auxquels il a acheté des emplois considérables : l'un » d'eux est même dans les gardes de ce prince, et il » n'est pas douteux qu'ils ne soient instruits par lui de » tout ce qui peut concerner l'état de notre port et celuy » de nos cottes, sans parler des relations journalières » que luy donne son commerce et de celles qu'on sçait » qu'il entretient avec les plus grands seigneurs de ce » pays, dont il est le commissionnaire et même l'amy. — » Le second, Samuel de Laps, est d'un caractère plus » doux et plus tranquille; mais personne n'ignore qu'il » est le correspondant du fameux Barthon, qui a gagné » des biens immenses à Bordeaux, qu'il a transportés en » Angleterre où il a fait son établissement. »

Tourny terminait sa lettre, après quelques appréciations du même genre, en relevant, relativement aux commis anglais, que l'intérêt du commerce demanderait que ceux qui font l'achat des vins ne fissent pas un séjour permanent, « ainsi qu'il avoit été ordonné par les » anciens règlemens », afin qu'ils ne pussent profiter de la baisse qui se produit dans les mauvaises années.

Le comte de Saint-Florentin lui répondait le 10 mars suivant, qu'il avait rendu compte au Conseil des avis qu'il lui avait donnés. Il y avait été arrêté que la chose serait approfondie et que l'Intendant aurait à examiner de plus près ce que le commerce pourrait souffrir de l'expulsion de certains particuliers les plus suspects. Il était invité à en conférer avec le Premier Président.

L'intendant Tourny se mit sans retard à l'œuvre. Il venait, du reste, de se passer un fait dont la gravité suffisait pour appeler l'attention. Au moment même où les deux premières divisions du convoi destiné au Canada allaient sortir de la rivière, la flotte anglaise forte de 7 vaisseaux et 3 frégates avait apparu dans la rade de La Rochelle. — Il n'y avait pas à en douter. Les Anglais avaient été bien informés de ce qui se passait à Bordeaux. Du mouillage de La Rochelle, ils pouvaient trop aisément intercepter les entrées et les sorties de notre port (1).

D'autre part, l'Intendant avait été instruit de l'existence d'une société dite *Société d'Albert* qui passait pour être en relation directe avec l'Angleterre. Les noms de certains adeptes étaient connus. On les avait vus s'assembler d'une façon même plus marquée depuis l'arrivée de la flotte anglaise.

Après avoir recueilli à cet égard des renseignements assez précis, Tourny adressait, le 11 avril 1758, au comte de Saint-Florentin le résultat de ses investigations. Il lui signalait notamment ce qui lui avait été rapporté par un dizainier (2) du quartier des Chartrons où se réunissait la *Société d'Albert*. Ce dizainier avait entendu les associés, le 9 avril, vers les six heures du soir, tenir des propos suspects. L'un d'eux avait dit aux autres,

(1) Le commerce de Bordeaux ne cessa, pendant la guerre de Sept ans, de venir au secours du gouvernement. Il fit notamment présent au Roi de six *prames*, sorte de navires de 500 tonneaux destinés au transport des vivres et au débarquement des troupes. (V. Bernadau, *Ann.*, p. 182.) — Cette malheureuse guerre donna lieu à la formation, dans Bordeaux, de trois compagnies de volontaires. On leva aussi dans la province vingt-cinq compagnies de milice gardes-côtes, et dix-huit de dragons gardes-côtes. (V. Bernadau, *Ann.*, p. 180.) Il faut ajouter tout ce que la province de Guyenne eut à souffrir par suite du passage et du séjour des troupes royales et des bataillons de milice. V. C. 2661.

(2) Les dizainiers étaient des officiers subalternes de la police de la ville, plus particulièrement attachés à des quartiers déterminés.

croyant ne pas être entendu : « Enfin, notre flotte est arrivée. » — On avait vu encore les mêmes gens s'entretenir avec des Anglais venus dans des navires sous pavillon espagnol et qui étaient descendus à terre.

En finissant, Tourny avisait le Ministre qu'il avait donné l'ordre de ne plus laisser ces étrangers venir examiner ce ce qui se passait dans notre port. Il lui insinuait cependant qu'il serait bien difficile de s'assurer des intelligences que l'on soupçonnait de la part des gens qu'il désignait, s'il n'était pas donné des ordres pour l'ouverture des lettres qu'ils écrivaient ou recevaient de l'étranger... « Ce tempérament, disait-il, pourrait dispenser quant à » présent d'éloigner des négociants qui ont contracté des » engagements peut-être capables d'influer sur les opéra- » tions du commerce. »

Peu de jours après, le 20 avril, le comte de Saint-Florentin, répondant à Tourny, après avoir accordé à ses renseignements et à ses soins un éloge mérité, ajoutait : « Il n'est pas d'usage d'autoriser les Directeurs (des » Postes) à ouvrir les lettres; mais j'ay donné des ordres » à M. Janelle pour arrêter celles adressées aux particu- » liers que vous me nommez. »

Quelques années plus tard, avec la continuation d'une guerre désastreuse, les ménagements ne devaient plus être gardés.

État de Bordeaux en 1761.

A l'irritation du commerce aux abois s'étaient jointes d'autres préoccupations. Les documents du temps donnent sur l'état de Bordeaux à cette époque des renseignements fort tristes. Deux lettres de l'intendant Boutin (1), du 18 juillet 1761, montrent notamment à

(1) Charles-Robert Boutin, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, était intendant de la généralité de Bordeaux depuis le 18 octobre 1760. Il avait succédé à Tourny fils et fut

cette date quelle était l'agitation des esprits et l'inquiétude qui régnait dans la ville.

Dans la nuit du 17 au 18 juillet, un incendie très considérable, qui avait duré depuis onze heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, avait totalement détruit trois maisons et la plus grande partie de celle de M. Saige, le correspondant de la Compagnie des Indes (1).

La ville était alors infestée de voleurs, comme du reste toute la province. Les prisons étaient pleines de criminels (2).

Pour comble de malheur, le cours de la justice était suspendu. Le Parlement de Bordeaux venait, en effet, de cesser tout service, à la suite d'un arrêt du Conseil qui avait ordonné la restitution des épices et vacations perçus dans un procès entre une veuve Bonneau et un sieur Salis. — La Tournelle n'avait pas siégé le 18 juillet, quatre ou cinq magistrats s'étant seuls présentés.

Cet évènement avait aussitôt jeté la plus vive inquiétude dans les esprits.

L'Intendant, préoccupé des conséquences qui pouvaient en résulter, en avait sur-le-champ avisé le Chancelier.

Le même jour, 18 juillet, il écrivait à la fois au comte de Saint-Florentin et au duc de Choiseul (3).

remplacé en 1766, par de Farges. Il revint plus tard (1784-1785) à Bordeaux en la même qualité, après Dupré de Saint-Maur, et avant l'arrivée en Guyenne de Camus de Néville (8 octobre 1785). — Ses armes se retrouvent sur plusieurs actes de l'Intendance. Il portait d'azur à la face d'or, à trois étoiles d'argent en chef, et deux cannetons affrontés.

(1) Le 1er octobre suivant, l'incendie consumait onze navires dans la rade. V. Bernadau., *Ann.*, p. 187.

(2) Le 4 décembre suivant, était roué vif, avec trois de ses complices, le fameux bandit Cazenave, chef d'une bande de voleurs qui avaient désolé l'Entre-deux-Mers. V. Bernadau, *loc. cit.*

(3) Etienne-François de Choiseul, duc de Choiseul et d'Amboise, né en 1719, était depuis 1756 ministre des affaires étrangères. Il ne devait pas tarder à s'élever au plus haut degré de faveur.

Au comte, il signalait que cette affaire pouvait causer les plus grands désordres dans la province. Il sollicitait un prompt remède à cet état de choses qui empirait de jour en jour. « Dans les circonstances actuelles, disait-il, » tout ce qui trouble l'ordre public peut avoir les plus » grandes conséquences. »

Au duc, il faisait remarquer que presque tous les membres du Parlement étaient dégoûtés de leur état, au point qu'il y avait à craindre qu'ils ne se pressassent pas à reprendre leurs fonctions; qu'ils se plaignaient de procédés qui tendaient à les avilir aux yeux du public, alors qu'on n'en usait avec les juges inférieurs qu'avec beaucoup de ménagements. « Vous connaissez mieux que » personne, Monsieur, ajoutait l'Intendant, combien il est » important de ne pas avilir les états de ceux qui consa- » crent leur vie, leur tems et leur fortune à la deffense de » l'état ou au maintien de l'ordre publique. » — Il faisait, au surplus, remarquer au duc que le rapporteur de l'arrêt cassé, sur qui la condamnation paraissait tomber plus directement, était l'un des meilleurs juges et des plus honorés de la Grand'Chambre; que ce magistrat n'avait jamais été opposé aux vues du Ministère. — Il terminait en sollicitant le duc de presser la solution de l'affaire, d'autant que les délais et les partis mitoyens ne font souvent, disait-il, qu'ajouter aux difficultés.

L'esprit de conciliation que le judicieux Intendant avait montré dans cette affaire, n'avait cessé de lui inspirer de reculer le plus possible l'exécution des mesures dont les négociants anglais établis à Bordeaux étaient menacés.

Tous ses efforts ne réussirent cependant pas à arrêter les effets des ordres du Roi, qui, en mars 1762, enjoignait de faire sortir de la province de Guyenne

tous les Anglais, Irlandais et Écossais, sans distinction [1].

L'exécution rigoureuse de cette mesure ne devait pas néanmoins décourager ses démarches.

Le 13 mars, il écrivait au duc de Choiseul pour lui signaler que tout le monde, à Bordeaux, attendait des adoucissements qui tranquilliseraient un grand nombre de familles, et « donneront, disait-il, du cours à nos vins » dont la vente est suspendue précisément dans le tems » où l'on espérait en trouver la deffaite. » — Il recommandait ensuite plus particulièrement au duc deux mémoires, l'un d'un sieur Macynerheny, l'autre d'un sieur Royd. — Du premier, il disait qu'il avait perdu tout son bien en Irlande, pour cause de religion; qu'il n'avait d'autre ressource que son commerce; qu'aussi, depuis la publication des ordres du Roy, il avait été sur le point de manquer; que des amis l'avaient soutenu; mais que, s'il restait sous le coup de la mesure, il ne pourrait, lui qui jouissait de la meilleure réputation, échapper à une faillite qui en entraînerait bien d'autres.

Pour le sieur Royd, il signalait l'ancienneté de l'établissement de sa famille en France, sa probité et l'étendue de son commerce. « Il se trouve même, ajoutait l'Intendant en finissant, que même dans aucun tems ses » ancêtres n'ont été sujets du Roy d'Angleterre, étant » sortis d'Écosse pour passer en France, avant la réunion » de l'Écosse à l'Angleterre. »

Le 16 mars, il écrivait encore au duc de Choiseul que, malgré la crainte qu'il avait de l'importuner par l'envoi des nombreux mémoires auxquels l'expulsion des Anglais donnait lieu, il ne pouvait se refuser à lui en envoyer un

(1) Le 28 mars 1762, était publiée à Bordeaux l'ordonnance qui prescrivait cette expulsion. (V. Bernadau, *Ann.*, p. 188.)

nouveau qui se présentait dans des circonstances singulières. « Le sieur Kaissand, disait-il, est très bon » catholique et jouit d'une fortune très considérable. Les » connaissances qu'il a acquises pendant un séjour de » vingt ans en Espagne nous sont infiniment utilles pour » ce commerce dont nous ne tirons pas, à beaucoup près, » tous les avantages que nous pourrions devoir nous » procurer. » Et il faisait valoir, en terminant, les profits qui pourraient en résulter pour l'État.

L'insistance que met l'intendant Boutin à la défense des maisons anglaises de notre place, dit assez le rôle qu'elles y avaient dans notre commerce. D'autres considérations dominaient à Versailles, ainsi qu'il apparaît des réponses faites aux sollicitations de l'Intendant.

Le duc de Choiseul, répondant, le 17 mars, à une lettre du 9, tout en rendant justice au zèle déployé par Boutin dans les représentations qu'il avait faites, n'en insiste pas moins pour l'exécution rigoureuse des ordres du Roi. On a mis en balance, dit-il, les avantages et les inconvénients de ces mesures. « Ce n'est qu'après de » mures et de sérieuses délibérations que Sa Majesté a » cru devoir adopter le party de ne pas souffrir dans une » ville de son royaume aussy considérable que Bordeaux » des gens suspects et capables de donner des avis aux » ennemis. » Il signale cependant quelques exceptions dont la liste avait été envoyée au duc de Lorges (1).

Le 21 mars, nouvelle lettre du duc de Choiseul, répondant à celle du 13 de l'Intendant. Il déclare persister dans ce qu'il lui a écrit le 17, au sujet des intentions du Roi. Quant aux deux mémoires que Boutin avait particulière-

(1) Louis de Durfort Duras, duc de Lorges, né en 1714, nommé lieutenant général en 1748, était, depuis 1758, employé en Guyenne sous le maréchal de Richelieu, en l'absence duquel il commandait.

ment recommandés, le duc l'informe qu'il les renvoie au maréchal de Richelieu ([1]) en le prévenant qu'ils venaient de lui. — A la suite de sa signature, le duc ajoute de sa main : « Malgré le mémoire que vous m'avez adressé, je » pense qu'en temps de paix, comme en temps de guerre, » rien n'est si nuisible à la province de Guyenne que » l'établissement des familles anglaises. Et je ne doute » pas que l'on ne se persuade de cette vérité, et que l'on » ne s'en pénètre quand on voudra réfléchir que les costes » de la France seront désormais nos frontières. »

Quand de telles idées hantaient l'esprit d'un homme d'État, on est fondé à préférer celles qu'un simple Intendant, mieux renseigné sur les besoins et les conditions d'une place de commerce, s'efforçait vainement de faire prévaloir.

Boutin, sans se lasser, avait encore écrit, le 23 mars, en faveur d'un autre recommandé, le sieur Guillaume Coppinger, qu'appuyait aussi le duc de Lorges.

Mais le duc de Choiseul lui répondait, le 29, que le Roi avait prononcé sur le cas de ce négociant qui devait subir le sort commun. Il informait l'Intendant qu'il eût désormais à s'adresser au maréchal de Richelieu, qui allait se rendre incessamment dans son gouvernement avec des instructions particulières pour régler définitivement les cas qui y étaient expliqués.

Toutes ces rigueurs s'expliquent trop bien par l'état d'irritation dans lequel les humiliations de la guerre de Sept ans avaient mis les ministres de Versailles et le duc de Choiseul en particulier. Le *Pacte de famille*, dû à ses soins, ne pouvait, en effet, relever la France du triste état où elle se trouvait au moment où fut signé à Paris,

([1]) Le célèbre Louis-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu, né en 1696, était, depuis 1758, gouverneur de Guyenne et Gascogne.

le 20 février 1763, le traité entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, auquel fut alors donné et est resté le nom de *Paix de Choiseul.*

Ce traité, aussi désastreux qu'il fût, n'en devait pas moins être accueilli à Bordeaux comme une délivrance. Le commerce pourrait enfin reprendre ses courses lointaines, sources de richesses pour notre port. Aussi fut-ce sincèrement que la population s'associa aux réjouissances publiques qui, le 28 juin 1763, accompagnèrent la publication solennelle du traité de Paris.

Mais si la guerre laissait derrière elle bien des misères dans la politique et le commerce, elle n'en laissait pas de moins grandes dans l'état des campagnes et particulièrement dans certaines parties de la province de Guyenne, sur lesquelles les papiers de l'Intendance fournissent des renseignements spéciaux.

État d'un village du Sarladais (1745-1751).

La triste situation de quelques-unes de ces paroisses rurales datait du reste de bien des années; mais elle s'était aggravée dans ces derniers temps. Dès 1745, Tourny avait eu à se préoccuper de la détresse dans laquelle se trouvait notamment un village du Sarladais, la paroisse d'Allas-de-Berbiguières qui était alors ravagée par une maladie épidémique, dite « fièvre maligne pétéchiale » (choléra nostras ou fièvre typhoïde). On peut, à cette occasion, voir dans les papiers de l'Intendance (1) ce qu'était alors l'état d'un village au point de vue de l'hygiène, de la propreté et des ressources. — C'est cependant une population ainsi éprouvée qu'il avait fallu imposer pour payer les honoraires des médecins qui avaient combattu l'épidémie devenue menaçante pour les paroisses voisines. Sur l'ordre de l'Intendant, le subdélégué de l'élection de Sarlat avait, en effet, envoyé

(1) V. *Arch. dép.*, C. 2664.

d'urgence les docteurs Grézis père et fils, et un chirurgien opérateur, qui avaient réussi à enrayer le mal.

Quelques années après, Tourny avait reçu d'un sieur Chillaud, de Soumensac, une lettre datée de Gorsse, 3 octobre 1751 (1), qui lui fournissait des renseignements très détaillés sur la situation déplorable d'une région voisine du Sarladais. Dans cette épître, qui est fort longue, le sieur Chillaud, après avoir montré le triste avenir annoncé par la mauvaise récolte de l'année, sans aucun secours de menus grains, de fruits, de légumes ou de jardinage, établissait que la récolte ne suffirait pas pour la subsistance de la province pendant le tiers de l'année, et que l'extrême rareté de l'argent ne permettrait pas d'acquérir ce qui manquait. De là une misère excessive et un nombre de plus en plus grand de pauvres « qui ne peuvent se passer du secours de ceux qui le » sont un peu moins qu'eux. »

Lettre du sieur de Ch (1751).

Comme aggravation de cet état, le sieur Chillaud signalait l'augmentation des impôts, le vingtième (2) grossi au delà du dixième, alors qu'il n'en devait être que la moitié, les perceptions cependant plus rigoureuses que jamais. « De là, disait-il, ces embarquements nom- » breux de Français qui vont chercher une meilleure » fortune ailleurs et enrichir d'autres nations de nos » dépouilles; c'est, il est vrai, la plus vile portion de » l'État, mais ce sont des hommes qui peut-être fourni- » ront là des héros contre nous (3). »

(1) V. *Arch. dép.*, C. 3077.

(2) A la capitation, aux dons gratuits abonnés, au dixième, s'était ajoutée l'imposition du vingtième du revenu, laquelle devait soumettre peu à peu à l'impôt tous les corps privilégiés, noblesse, clergé, Parlement. C'est sur ce vingtième que plus tard l'abbé Terray devait proposer de fonder l'établissement d'un impôt unique.

(3) Sur la dépopulation des campagnes, on peut consulter les états de situation adressés au Gouvernement par l'intendant Boutin et ses successeurs

« Ce qui me touche de plus près, ajoutait-il aussitôt, » c'est qu'il est infaillible que, dans très peu de tems, » on verra des terres incultes, et, dans Soumensac, j'en » vois déjà plusieurs que les propriétaires sont forcés » d'abbandonner (1)... Que ne pouvez-vous, Monsieur, voir » de vos propres yeux l'intérieur de leurs maisons où à » peine ils ont un lit, et assister à leurs repas toujours » insuffisants?... »

Pour compléter le tableau, Chillaud montrait l'armée des employés du fisc, parcourant la malheureuse juridiction de Sainte-Foy, avec un surcroît, dans le moment, de deux cavaliers de la maréchaussée pour achever de ruiner les redevables.

Après avoir ainsi exposé la situation des misérables tenanciers, le sieur de Chillaud prenait la liberté d'exposer à l'Intendant le sujet particulier de ses plaintes, d'autant que le collecteur de l'année 1751 avait fait saisir tous les fruits de ses domaines dans Soumensac. Il n'hésitait pas à attribuer cette rigueur à la malignité du collecteur et aux conseils d'une cabale qui s'était formée contre lui depuis qu'il avait tâché de réformer

(C. 2680 et 2860). Une curieuse observation faite dès cette époque, c'est la diminution des naissances dans les régions où la division de la propriété foncière était déjà très importante, puisque le nombre des cotes inscrit au cadastre, notamment pour certaines paroisses de l'Agenais, du Condomois, était presque égal au chiffre actuel (C. 2419, 2426 et 2464). — Une autre observation à faire, pour la période de 1719 à 1768, c'est le grand nombre de demandes d'exemption de tailles fondées sur le nombre d'enfants mâles. On trouvera un état des familles de la généralité de Guyenne, où il y avait dix enfants et plus, dans le carton C. 2475. — Enfin, sur les causes de la dépopulation, V. *Le Parlement de Bordeaux. — Bureau de la Grande police* (1763-1767, p. 50); *Revue des Deux-Mondes*, t. 35 (1879), p. 943 et suiv.

(1) Il était alors officiellement constaté que beaucoup de petits propriétaires laissaient leurs terres en friche pour se faire fermiers et les prendre à bail, C. 2860. — Des paysans vendaient leurs lopins de terre pour du pain ou du grain de semence, C. 3095, 3077.

les abus qui s'étaient glissés dans la répartition de la capitation.

Chillaud profitait de l'occasion pour prévenir, dans l'esprit de l'Intendant, les effets d'une requête qui devait lui être présentée. « Il y a quelque tems, insinuait-il, que » mon père permit à un cabaretier qui se voyait à la » veille d'une foire, sans avoir pu trouver du vin dans la » juridiction, d'en faire entrer un tonneau d'étranger, et » quoique le collecteur eut vu la permission, il luy plut » de se transporter chez le cabaretier avec le collecteur » de l'année précédente, de mettre un cachet sur ledit » vin et de déclarer qu'il voulait le même jour procéder » à la confiscation; mais, comme les collecteurs n'ont » jamais fait aucun acte de police, et qu'elle n'appartient » qu'au juge, il accorda des inhibitions et ordonna que » que les parties en viendroient. »

Il paraît que les choses s'étaient envenimées. Le régent de Soumensac qui, comme substitut du procureur d'office, avait occupé dans l'affaire, avait vu la rage du collecteur se tourner contre lui. Il lui avait retenu ses gages de régent, et cette victime du fisc avait dû présenter à l'Intendant une requête que Chillaud recommandait encore par sa lettre.

Il l'avait terminée en appelant l'attention de Tourny sur sa qualité et ses possessions personnelles, sur ce qu'il y avait de pénible pour lui, comme seigneur, dans les agissements du collecteur. Il lui avait demandé soit de réprimer l'insolence de ce dernier, soit d'arrêter la saisie faite sur ses biens, jusqu'après la vente des vins qu'il se proposait d'envoyer en Hollande. En définitive, l'épître se résumait en une demande de délai jusqu'au mois de mars suivant et en recommandations de deux ou trois requêtes.

Le 12 octobre, Tourny s'était empressé de lui répondre qu'il était instruit et infiniment touché de la misère à laquelle une succession de mauvaises récoltes avait réduit la plupart des habitants de la Généralité; qu'il en avait fait la plus vive peinture au Conseil : ce qui avait amené une diminution de 600,000 livres sur la taille de l'année suivante (1); que, si toutes ses demandes avaient été accordées, les secours eussent été plus nombreux, et il y aurait eu même des ordres aux receveurs, de diminuer beaucoup de leurs poursuites. Mais, avait ajouté Tourny, ce dernier article n'ayant pas été écouté, il n'avait pas à donner aux collecteurs l'ordre de surseoir aux diligences qu'ils croyaient devoir faire; si cependant il y entrait de leur part des vues telles que le sieur de Chillaud le soupçonnait, ils seraient infiniment coupables. L'Intendant, du reste, après cette déclaration de principe, n'avait pris aucun engagement.

La situation ne s'était pas améliorée lorsque se produisirent, au mois de mai 1762, dans la région du Sarladais et de l'Agenais, des incidents aussi étranges que curieux (2).

Contrebande armée. Les Mandrins. (1762.)

Le 21 mai 1762, vers dix heures du matin, arrivait dans un faubourg de la ville de Sarlat, appelé de *Lendrevie*, une troupe de cinquante cavaliers environ, armés jusqu'aux dents et porteurs de fusils à deux coups. Ils s'emparaient aussitôt de quatre auberges voisines les unes des autres, et posaient des sentinelles à chaque porte.

Ils se répandaient ensuite, par pelotons, le mousqueton haut, dans la ville que cette invasion subite avait jetée

(1) V. les mémoires des Intendants sur l'assiette et la perception des impôts dans la province de Guyenne, divisée alors en taille personnelle et taille réelle : C. 2657.

(2) Tous ces renseignements sont exactement pris dans les papiers de l'Intendance : *Archives dép.*, C. 2382.

dans les plus vives alarmes. Mais bientôt la population était rassurée par les procédés de ces forbans. Ce n'étaient, en effet, que des contrebandiers menant avec eux des chevaux chargés de tabac étranger. Ils ne cherchaient qu'à débiter leur marchandise, sans faire violence à personne, pas même à l'entreposeur de la Régie chez lequel ils ne se présentaient pas. Pas de voies de fait, pas d'insultes, que pouvait-on attendre de mieux en pareille occurrence?

Les officiers municipaux, les Consuls de la ville, n'avaient pas pris si facilement leur parti de cette audacieuse équipée, d'autant qu'on assurait que ces fraudeurs allaient être rejoints, le jour même, par le reste de la bande que la peur portait à 200 hommes. Mais quel que fût le désir des Consuls de leur donner la chasse, il n'y avait alors à l'Hôtel de ville qu'une douzaine de mauvais fusils. Ce n'était pas évidemment le cas d'exposer les habitants à un carnage qui devait être d'autant plus acharné que les bandits étaient gens déterminés à défendre leur liberté, bien sûrs qu'à sa perte serait attachée celle de leur vie.

On les laissa donc faire tranquillement leur métier. La misère du pays ne devait pas d'ailleurs leur permettre de faire beaucoup d'affaires, et, par suite, un long séjour. Ils repartaient, en effet, le lendemain, à trois heures après midi, par la route de Montignac.

On se demandera quels pouvaient être ces gens audacieux, d'où ils venaient et comment ils avaient pu s'organiser au milieu du pays? Il paraît qu'ils s'étaient déjà montrés dans plusieurs villes du Limousin, du Quercy et du Périgord, et tout ce que l'on savait d'eux, c'est que leur capitaine se nommait Gaspard, et ses deux lieutenants, Majors.

Le samedi 29 mai, vers les cinq heures du soir, ils arrivaient à Monflanquin, au nombre de soixante, suivant les uns, de cent huit suivant d'autres, montés et armés comme à Sarlat. Ils venaient de Villeréal, où il y avait foire. Tout se passait tranquillement. Ils vendaient leur tabac, savoir : le Saint-Vincent à 50 sols la livre, celui de Hollande à 40 sols, puis de petites carottes pour les paysans à 10 sols, le tout sans commettre plus de violence qu'à Sarlat.

Ils passaient la soirée et la nuit à Monflanquin, logés dans les auberges, sans troubler en rien la paix publique, et le lendemain ils se remettaient en route, se dirigeant, le croyait-on, sur Villeneuve, puis sur Agen, afin de s'y trouver à la foire du Gravier.

A Villeneuve, où ils arrivaient le lendemain dimanche, jour de la Pentecôte, vers midi, au nombre de quatre-vingt, bien montés, mais fort mal accoutrés, ils faisaient leur entrée en ordre de bataille, se formaient sur la place de la ville, se logeaient dans les quatre principales auberges et établissaient des corps de garde aux quatre portes de la ville. Payant largement leurs dépenses, ils disaient tout haut qu'ils n'étaient armés que pour leur défense. — Le bruit se répandait même que leur capitaine avait été lieutenant dans la régiment de *La Morlière*. — Ce personnage qui se faisait appeler M. Gaspard, portait un habit rouge et un chapeau à galon doré avec volant rouge. Quant à ses hommes, au milieu desquels on croyait reconnaître plusieurs mauvais garnements qui avaient quitté le pays pour des cas pendables, ils étaient « faits comme des ramoneurs », la plupart sans bas ni chemise, couverts de vêtements déchirés et infects en dépit de l'odeur de tabac dont ils étaient imprégnés. Cependant, ils étaient soumis à la plus rude discipline,

le capitaine ayant sur eux le droit de vie et de mort, droit dont il usait pour les moindres fautes. Divisés par brigades de vingt hommes, commandées en sous-ordre par des chefs spéciaux, ils ne se livraient à aucune violence, entendant être traités non de mandrins, mais de dragons. Mal en prit à un habitant qui s'était permis de dire que cent hommes comme lui les arrêteraient bien. Il recevait pour ce propos un fort soufflet avec quelques bourrades; et il n'en était quitte ainsi que grâce à l'intervention d'autres habitants. Très polis du reste avec les magistrats, ces forbants les invitaient à ne pas se donner la peine de faire des patrouilles : ce dont ils se chargeaient pour la plus grande tranquillité de la ville.

L'entreposeur officiel des tabacs n'avait pas lui-même trop à s'en plaindre, bien que le chef de la bande l'eût envoyé chercher par quatre de ses hommes. Tout en le faisant boire avec lui, il lui signifiait de ne pas s'opposer à leur négoce. D'après certaines relations, il lui aurait même fait promettre de prendre ce qui leur resterait de tabac. — Quoi qu'il en soit, il ne devait pas leur en rester beaucoup à la fin de la journée, tant la vente avait été active. Ils en avaient débité, en effet, pour plus de 500 écus, allant de maison en maison, le fusil d'une main, une carotte de tabac de l'autre, et deux ou trois pistolets à la ceinture.

En somme, la journée se passait bien, ainsi que la nuit suivante pendant laquelle ils faisaient bonne garde.

Le lendemain lundi, vers midi, après avoir bien payé leurs hôtes, ils quittaient Villeneuve, en promettant de revenir à la Saint-Martin, et en faisant une décharge générale de leur mousqueterie, comme pour marquer leur satisfaction du bon accueil qu'on leur avait fait.

Ils prenaient aussitôt la route de Libos et de Fumel où ils vendaient encore du tabac, rejoints qu'ils avaient été probablement par l'une des bandes de même force qui parcouraient le pays. Leur projet, manifesté sur la route qu'ils suivaient, était de se trouver à la foire d'Agen qui devait commencer le 3 juin.

L'intendant Boutin recevait bientôt de divers côtés des informations plus ou moins exactes et concordantes sur la marche et les agissements de ces *mandrins*, comme on les nommait alors. Des lettres lui étaient envoyées de Sarlat (24 et 25 mai), de Monflanquin (29 mai et le 8 juin), de Villeneuve (2 juin), de Clairac (3 juin) et d'Agen (3 juin). Et aussitôt, l'Intendant avait mandé à tous ses subordonnés, dans la région traversée, de lui procurer tous les éclaircissements possibles sur ces attroupements.

C'est le maire d'Agen qui lui avait lui-même écrit ce qu'il savait des agissements des contrebandiers. Sa lettre était parvenue à Bordeaux, en l'absence de l'Intendant. Son remplaçant lui avait immédiatement répondu (le 7) de se hâter de fournir, à l'Intendant et au duc de Lorges, des renseignements précis sur le lieu où ces gens avaient leur entrepôt, sur celui d'où ils tiraient leurs marchandises, sur leur centre de réunion, leur nombre et les primes d'engagement qu'ils donnaient à leurs affidés. — Le maire d'Agen était également invité à donner son avis sur les mesures à prendre pour dissiper ces attroupements séditieux et même pour arriver à se saisir des chefs, afin de faire un exemple.

Des informations recueillies par l'Intendant, il ressortait que, grâce à l'absence de violence, la présence de ces contrebandiers n'avait causé aucune alarme dans les divers cantons qu'ils traversaient. Personne ne se plai-

gnait, pas même les entreposeurs. On supposait généralement que leur lieu de ralliement devait se trouver dans les montagnes d'Auvergne où se réunissaient les diverses bandes, tant celles de l'Agenais et du Quercy que celles du Limousin. De l'avis unanime, c'étaient gens, pour la plupart déserteurs ou échappés de la corde, de mauvaise figure, assez mal vêtus, mais assez bien montés, armés de carabines et de fusils, même à deux coups, portant à leur ceinture deux pistolets, sans sabre ni épée, ayant chacun quarante coups à tirer. Ils avaient, en quelques endroits, annoncé leur intention de prendre du sel en se retirant. On s'accordait à dire que leur capitaine se nommait Gaspard et que celui-ci appelait sa bande des dragons volontaires. Ils avaient annoncé partout qu'ils reviendraient en automne. On avait remarqué que quinze jours avant leur arrivée à Monflanquin, on avait vu passer quantité de mendiants étrangers, lesquels n'étaient sans doute que des espions chargés par les mandrins de les informer de la force des villes et surtout de la présence des troupes. On en concluait généralement qu'il fallait sans retard faire arrêter tous les mendiants et vagabonds.

Tous ces renseignements avaient été immédiatement communiqués au maréchal duc de Richelieu, au comte de Montmorency, et au duc de Lorges. — L'Intendant avait, en outre, rendu compte, le 8 juin, au duc de Choiseul et au Contrôleur général, des évènements qui venaient de se passer dans une partie de son département. Ces lettres, qui sont identiques, ne relèvent que des faits déjà connus. La conclusion est le danger de cet état de choses et la nécessité de prendre des mesures pour en empêcher les progrès.

Quelques jours après, l'Intendant recevait du subdé-